

# Compléments

à la demande d'autorisation environnementale

Projet éolien de Viâpres-le-Petit (Aube)

**INTERVENT**  
— l'élan de l'énergie renouvelable



Département de l'Aube

Août 2022

## 1. Introduction

Le 7 juillet 2021, la SEPE GINGEMBRE a déposé une demande d'autorisation environnementale pour un projet de parc éolien constitué de six éoliennes sur les communes de Viâpres-le-Petit et Allibaudières dans le département de l'Aube.

Le 14 juin 2022, la Préfet de l'Aube a constaté l'irrecevabilité du dossier et a communiqué au pétitionnaire une liste contenant des sujets à compléter dans le dossier.

Les éléments demandés dans ce courrier sont présentés dans le présent document.

## 2. Réponses aux points soulevés

Les sujets soulevés dans le rapport de la Préfecture seront traités sur les pages suivantes.

### 2.1. Biodiversité

Remarque Administration : Mesure de bridage nocturne : appliquer les mêmes critères de bridage que le parc éolien voisin des Renardières

Réponse du pétitionnaire : Les modalités exactes du plan de bridage appliqué aux éoliennes ne sont pas connues par la SEPE GINGEMBRE. La mesure R3.2b proposée sur la page 221 de l'étude d'impact a été fondée sur les résultats des écoutes des chauves-souris menées en hauteur sur le parc éolien des Renardières, avec éventuellement des conclusions légèrement différentes. Aujourd'hui, l'étude d'impact du projet de Viâpres prévoit un plan comme suit :

*«Le système d'arrêt de l'ensemble des éoliennes en période des transits automnaux sera appliqué en combinant les conditions suivantes :*

- Du 1er août au 31 octobre ;*
- Durant les 4 heures qui suivent le coucher du soleil ;*
- Par vent nul ou faible (< 5 m/s) enregistré à hauteur de nacelle ;*
- Par température supérieure ou égale à 12°C enregistrée à hauteur de nacelle ;*
- En l'absence de précipitations.»*

Quoi qu'il en soit, la SEPE GINGEMBRE s'engage à reprendre dès la mise en service le plan de bridage appliqué aux éoliennes du Parc des Renardières à ce moment. Comme précisé (p.221 de l'étude d'impact), des mesures en altitude seront mises en place sur une éolienne dès la mise en service avec le fonctionnement suivant :

*«S'il est constaté une très faible mortalité (à partir du suivi post-implantation) et une activité chiroptérologique très faible au niveau des rotors par des vitesses de vent inférieures à 5 m/s, une réduction du seuil de déclenchement du dispositif d'arrêt des éoliennes pourra être envisagée pour permettre le démarrage des machines à des vitesses de vent plus faibles. Ces modifications seront réalisées en accord avec les services de l'état. Toute modification des conditions de bridage entraînera la réalisation d'une nouvelle campagne de suivi de mortalité pour vérifier leur efficacité.»*

Remarque Administration : Mesures d'accompagnement : clarification en termes économiques, de gestion foncière et temporelle pour l'ensemble des mesures d'accompagnement

Réponse du pétitionnaire :

Concernant les **aspects économiques**, l'étude d'impact chiffre des coûts prévisionnels pour chaque mesure proposée sur la page 224:

Type de mesure	Thématique	Description	Coût de la mesure
Réduction	Environnement naturel	Dispositifs de diminution de l'attractivité du milieu	10 600 €
		Dispositif de limitation des nuisances envers la faune	Perte de production
		Adaptation des horaires d'exploitation/d'activité	Perte de production
	Environnement humain	Balisage lumineux	Environ 15 000 €
Accompagnement	Environnement naturel	Suivi de Busards et protection des nids	Environ 40 000 € HT
		Suivi de l'Edicnème criard	Environ 32 000 €
		Création de bandes enherbées	Selon convention
		Installation de piquets perchoir pour les rapaces	Environ 1 000 € HT
		Création d'un minimum de 500 mètres de linéaire de haies	Environ 5 000 € HT
	Installation de 6 nichoirs pour Faucon crécerelle	13 500 €	
	Environnement paysager	Mise en valeur du cadre de vie	Environ 2 000 € HT
Environnement humain	Participation à la création du plateforme de tri	Environ 20 000 € HT	
<b>Total</b>			<b>Environ 139 100 € HT</b>

En ce qui concerne la **gestion temporelle** de la mise en place : la mise en œuvre de toutes les mesures d'accompagnement sera engagée dans les 12 mois qui suivent la mise en service du parc éolien.

Il est à noter que la mesure «Mise en valeur du cadre de vie» a déjà été commencée : une étude paysagère visant la définition de mesures propices pour valoriser le cadre de vie dans la commune de Viâpres-le-Petit a été réalisée par un paysagiste expert. Les résultats seront présentés au conseil municipal courant l'année 2022.

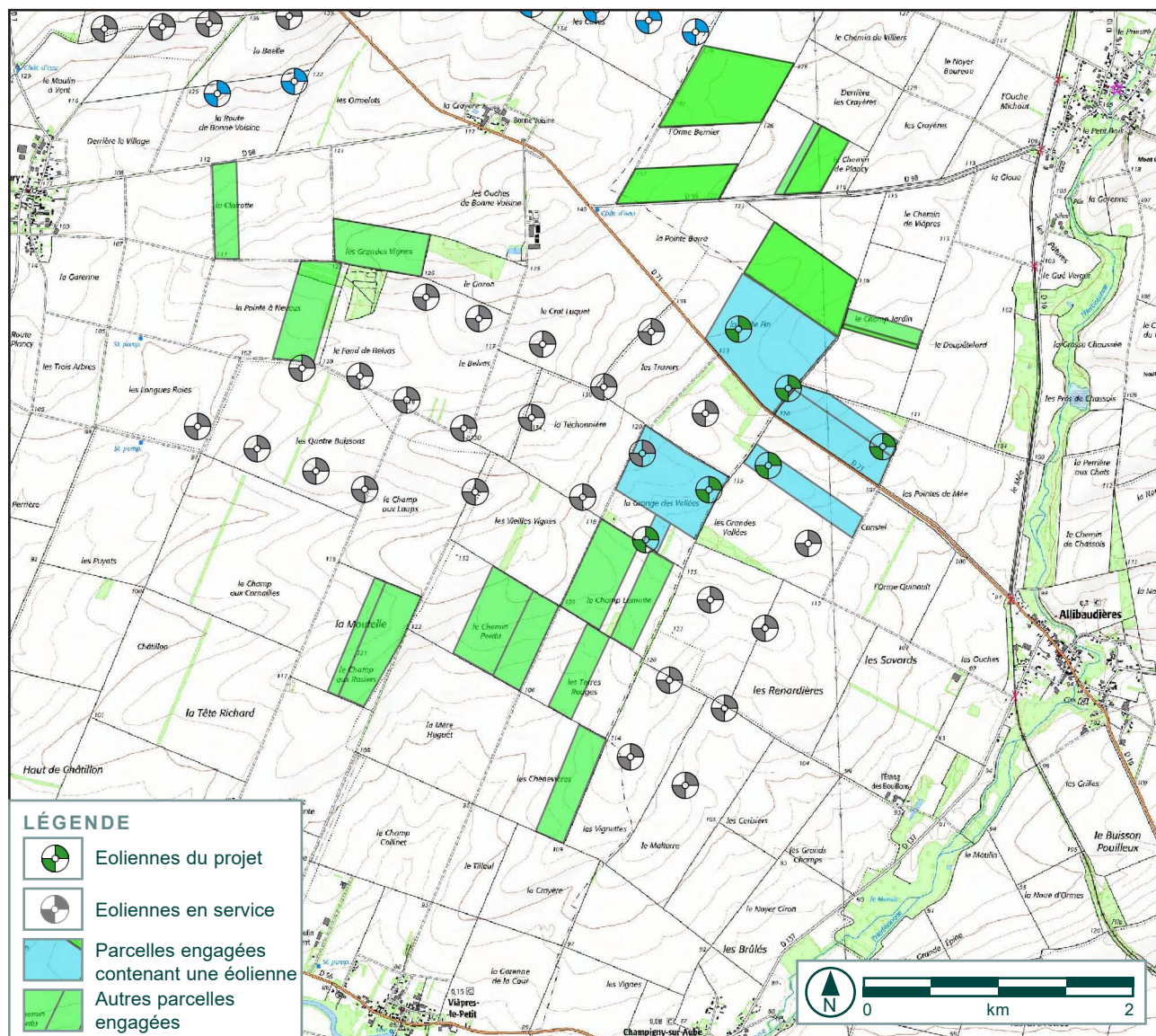
Cette étude se trouve en annexe au présent dossier.

Concernant la **gestion foncière** : certaines mesures nécessitent effectivement une maîtrise foncière pour leur mise en place (p.ex. création de haies, ...). La SEPE GINGEMBRE a contractualisé une surface totale de 456 ha sur le site du projet dont les contrats permettent généralement la mise en place des mesures proposées.

Parmi les parcelles engagées, on en trouve à des distances augmentées des éoliennes existantes. Ceci permet la mise en place de mesures écologiques sans créer de zones attirant d'éventuelles espèces sensibles à proximité des éoliennes.

Le choix final des parcelles qui accueilleront les différentes mesures sera fait au moment de la réalisation du projet afin de pouvoir tenir compte des évolutions à venir du contexte éolien local, de l'utilisation des parcelles et des régimes de propriété et d'exploitation des parcelles.

Ce choix sera fait en concertation avec les propriétaires et exploitants agricoles des parcelles et d'un écologue.



Extrait des parcelles engagées dans le projet

## 2.2. Patrimoine - Monuments historiques

Remarque Administration : Compléter l'étude paysage en considérant l'impact visuel des éoliennes du projet avec l'ensemble des monuments historiques présents dans un rayon de 20 kilomètres autour du projet. Ceux-ci totalisent 20 édifices classés Monuments Historiques et 29 inscrits Monuments Historiques soit 58 édifices sur l'ensemble du territoire concerné. Il conviendra de déterminer les éléments visibles du paysage en visibilité avec le projet, les proportions visuelles des éoliennes par rapport aux dimensions des monuments protégés, les endroits depuis lesquels ces éoliennes sont vues pour apprécier la prégnance de ces dernières dans le paysage ainsi que l'effet de saturation généré et l'impact du projet sur le cadre de vie. L'absence d'impact d'un tel projet sur les monuments historiques en abords mais également avec les sites naturels est à démontrer.

Réponse du pétitionnaire : Le périmètre d'études éloigné pour le présent projet a été défini à 15 km autour du site. Ceci est en conformité avec les recommandations du guide national pour la rédaction des études d'impact pour les projets éolien.

L'analyse des enjeux des monuments historiques, déjà réalisée pour le périmètre d'études rapproché, a été complété par les édifices du périmètre éloigné (pages 55-57 de l'étude paysagère pour l'état initial, pages 128-129 pour l'analyse des impacts). Il a pu être mis en évidence des enjeux très faibles pour la majorité d'entre eux. C'est uniquement l'église de Permierfait qui représente un enjeu modéré, ce qui rend nécessaire la réalisation d'un photomontage (P020a, page 108 de l'étude paysagère). Ce photomontage montre que l'impact sur l'édifice engendré par la covisibilité avec les éoliennes sera faible.

## 2.3. Aviation militaire

Remarque Administration : Fournir la version officielle CERFA (16017\*02) complétée

Réponse du pétitionnaire : Le cerfa a été communiqué à la DREAL le 4 juillet 2022. Il est repris en annexe au présent dossier.

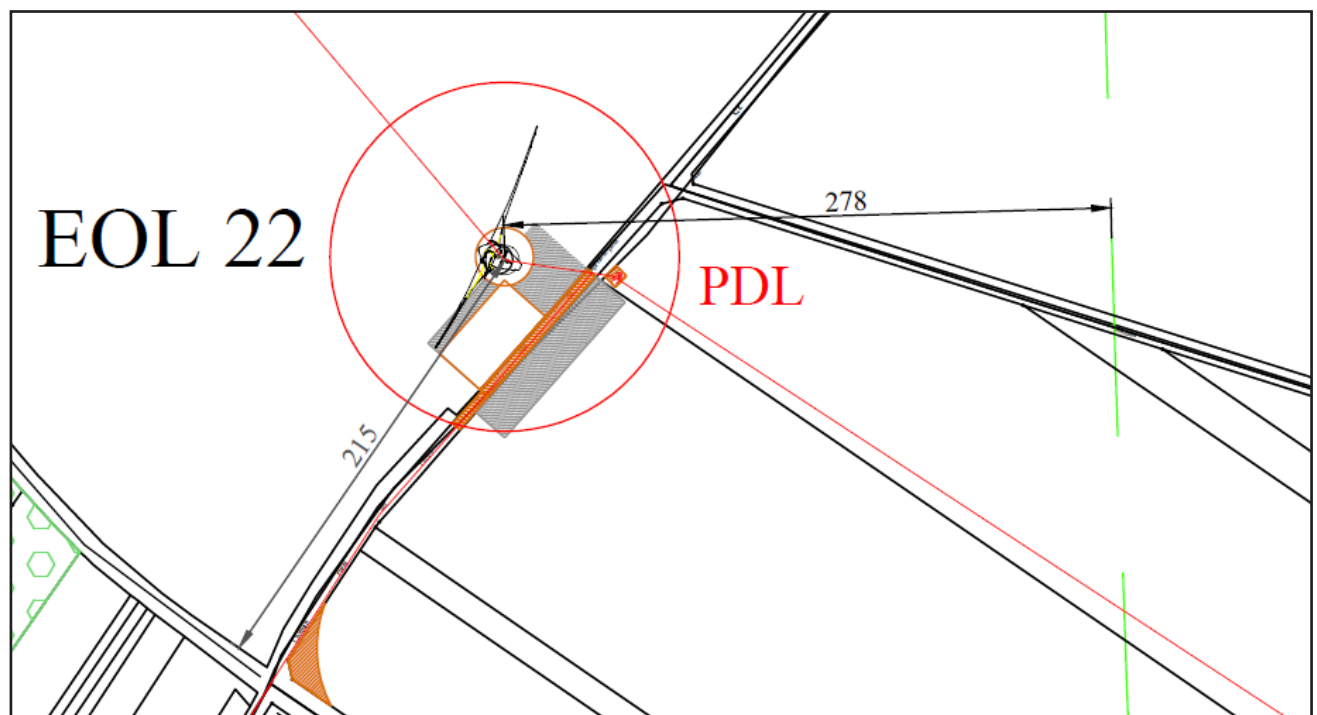
## 2.4. Energie

### Remarque Administration :

Plusieurs incohérences sont à signaler dans l'étude d'impact :

- Page 105: RTE mentionne la présence d'une ligne haute tension 90kV relevant du réseau public de transport d'électricité au sein de la zone d'implantation potentielle et préconise un respect de distance à l'ouvrage égale ou supérieure à la hauteur totale des éoliennes. Joindre l'avis RTE au dossier ;
- Sur les cartes 110 et 119, la localisation du poste FAUX-FRESNAY à plusieurs kilomètres du poste des Petites Noues est erronée ;
- L'intitulé de la carte 128 ne correspond pas à son contenu ;
- Page 10: Corriger le dernier paragraphe du 31 où il est indiqué que le « raccordement électrique interne du parc éolien doit faire l'objet de l'approbation prévue par l'article L. 323-11 du Code de l'énergie en application de l'article R. 323-40 de ce même Code [...] d'une instruction distincte de celles de l'autorisation environnementale ». Or, suite aux évolutions de la réglementation sur les réseaux électriques intervenues entre août 2018 et février 2019, le réseau électrique interne est effectivement soumis aux dispositions de l'article R. 323-40 du code de l'énergie mais plus à approbation.
- Corriger l'étude de dangers en tenant compte de la ligne électrique haute Tension 90 kV Europort - MÉRY-SUR-SEINE qui traverse la zone d'implantation
- Page 102: Corriger la mention de la présence de 2 postes sources et d'une capacité réservée sur le S3REnR de Champagne-Ardenne de 871 MW. (ce sont 1 584 MW qui sont réservés en tenant compte de l'adaptation du schéma du 6 avril 2020 qui a permis de créer 300 MW de capacité supplémentaire).

Réponse du pétitionnaire : Ces corrections ont été apportées dans l'étude d'impact. L'avis RTE a été ajouté dans l'annexe du dossier. Comme le montrent les plans joints au dossier de demande, c'est EOL22 qui se situe le plus proche à la ligne RTE avec une distance de 278 m. **La recommandation de RTE de garder une distance de 233 m est respectée.**



Extrait de plan mettant en évidence la distance suffisante entre EOL22 et la ligne RTE

## **3. Annexes**

### **3.1. Annexe 1 : CERFA Armée et ses annexes**





**MINISTÈRE DES ARMÉES**

**Formulaire de demande d'élévation d'obstacle(s) dans le cadre de l'étude des servitudes et des contraintes aéronautiques et radioélectriques**

Ce formulaire doit être rempli par tout demandeur lors d'une demande d'élévation d'obstacle(s) et renvoyé à la SDRCAM concernée par voie électronique pour les pré-consultations et les DP, ou transmis sur support numérique aux services instructeurs concernés de l'État dans le cadre d'un PC ou d'une AE.

**1. INFORMATIONS GÉNÉRALES :**

1.1. Identité du demandeur :

<b>Demandeur</b>	SEPE GINGEMBRE
------------------	----------------

1.2. Nature de la demande :

<b>Projet éolien</b>	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<b>Polygone d'étude</b>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
<b>Projet de Repowering</b>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<b>Projet de ligne électrique</b>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
<b>Projet Photovoltaïque</b>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<b>Autre projet ou demande</b>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

1.3. Type de demande :

<b>Consultation préliminaire (PREC)</b>	<input type="checkbox"/> initiale	<input type="checkbox"/> modificative
<b>Déclaration préalable (DP)</b>	<input type="checkbox"/> initiale	<input type="checkbox"/> modificative
<b>Permis de construire (PC)</b>	<input type="checkbox"/> initial	<input type="checkbox"/> modificatif
<b>ICPE</b>	<input type="checkbox"/> initiale	<input type="checkbox"/> modificative
<b>Autorisation Environnementale Unique (AE)</b>	<input checked="" type="checkbox"/> initiale	<input type="checkbox"/> modificative
<b>Porter à connaissance de modification</b>	<input type="checkbox"/> initial	<input type="checkbox"/> modificatif
<b>Approbation de Projet d'Ouvrage (APO)</b>	<input type="checkbox"/> initiale	<input type="checkbox"/> modificative

1.4. Présentation générale du projet :

<b>Nom du projet</b>	PROJET EOLIEN DE VIAPRES LE PETIT	
<b>Maître d'œuvre du projet</b>	<b>Nom de la Société</b>	SEPE GINGEMBRE
	<b>Adresse postale complète</b>	TOUR DE L'EUROPE 183 3 BD DE L'EUROPE 68100 MULHOUSE
	<b>Identité du contact</b>	ESTHER FORSTER
	<b>Numéro de téléphone</b>	03 89 66 37 51
	<b>Adresse électronique</b>	esther.forster@alterric.com
<b>Situation géographique du projet</b>	<b>Commune(s) concernée(s)</b>	VIAPRES-LE-PETIT, ALLILBAUDIERES
	<b>N° de département(s)</b>	02
<b>Nombre d'obstacle(s) et type d'obstacle(s)</b> <i>(mât de mesure de vent, éoliennes, pylônes télécom, centrale photovoltaïque, silo, grue, lignes électriques ...)</i>		6 EOLIENNES
<b>Hauteur hors tout, en bout de pale ou paratonnerre compris (m)</b> <i>(maximale si plusieurs obstacles)</i>		220.00

**2. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET :**

2.1. Cas d'un projet éolien :

**Dans le cadre d'un projet éolien** (indiquer les valeurs maximales) :

Longueur de pale (m) / Diamètre du rotor (m)	82.00 / 164.00
Puissance unitaire (MW)	5.50
Puissance totale (MW)	33.00

2.2. Cas d'un projet photovoltaïque :

**Dans le cadre d'un projet photovoltaïque :**

Nombre de modules	
Superficie en m <sup>2</sup>	
Luminance en cd/m <sup>2</sup> *	



\*Pour les projets situés à moins de 3 kilomètres d'un aéroport, attestation de luminance avec précision de non éblouissement et/ou de traitement antireflet.

2.3. Données de positionnement et de hauteur / altitude :

**Données de positionnement et de hauteur/altitude du ou des obstacles, ou du polygone (y compris pour les projets photovoltaïques) :**

	Désignation de l'obstacle ou des points du polygone	WGS 84 <i>Impérativement sous la forme</i> Lat : N 48°00'00.00'' Long : E ou W 000°12'00.00''		Altitude au sol (m)	Hauteur hors tout, en bout de pale ou paratonnerre compris (m)	Altitude au sommet NGF (m)	Balisage lumineux		Balisage lumineux Fixe (F) ou Clignotant (C)		Type de Machine ** (cf. §3.1.)	
		Latitude (N/S)	Longitude (E/W)				oui	non	F	C		
	Point le plus élevé du polygone d'étude					0.00	<i>SANS OBJET</i>					
01	1	N 48°35'55.30"	E 004°04'43.40"	110.00	220.00	330.00	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
02	2	N 48°35'49.70"	E 004°04'22.00"	115.00	220.00	335.00	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
03	3	N 48°35'38.00"	E 004°03'59.00"	115.00	220.00	335.00	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
04	21	N 48°36'27.90"	E 004°04'33.40"	123.00	200.00	323.00	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
05	22	N 48°36'13.60"	E 004°04'51.00"	120.00	220.00	340.00	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
06	23	N 48°35'59.40"	E 004°05'24.60"	108.00	220.00	328.00	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
07						0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
08						0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

	Désignation de l'obstacle ou des points du polygone	WGS 84		Altitude au sol (m)	Hauteur hors tout, en bout de pale ou paratonnerre compris (m)	Altitude au sommet NGF (m)	Balisage lumineux		Balisage lumineux Fixe (F) ou Clignotant (C)		Type de Machine ** (cf. §3.1.)
		<i>Impérativement sous la forme</i> Lat : N 48°00'00.00'' Long : E ou W 000°12'00.00''					oui	non	F	C	
		Latitude (N/S)	Longitude (E/W)								
09						0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
10						0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
11						0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
12						0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
13						0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
14						0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
15						0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
16						0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
17						0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
18						0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
19						0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
20						0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
21						0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
22						0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
23						0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
24						0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
25						0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
26						0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
27						0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
28						0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
29						0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
30						0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

**3. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :**

3.1. Cas d'un projet éolien :

**\*\*Compléments dans le cadre d'un projet éolien :**

Dans le cas où le parc serait composé de différents types de machines, veuillez les détailler ci-dessous (ces données serviront à remplir la dernière colonne du tableau de positionnement des obstacles (cf. §2.3.) - indiquer les maximums si les données précises sont non connues) :

Type de machine	Longueur de pale (m)	Diamètre rotor (m)	Puissance unitaire (MW)	Puissance totale (MW)
1				
2				
3				
4				
5				

3.2. Cas d'un projet de Repowering :

**Compléments dans le cadre d'un projet de Repowering :**


A remplir obligatoirement si la case "oui" du tableau au §1.2. est cochée.

<p><b>Projet de Repowering</b> Cf. Nor : TREP180 80 52 J – 11 Juillet 2018</p>	<p><b>N° Identification ICPE :</b></p> <p><input type="checkbox"/> <b>Configuration I</b> (renouvellement à l'identique)</p> <p><input type="checkbox"/> <b>Configuration II</b> (remplacement, au même emplacement, par des éoliennes de même hauteur hors tout, mais avec des pales plus longues)</p> <p><input type="checkbox"/> <b>Configuration III</b> (remplacement, au même emplacement, par des éoliennes plus hautes)</p> <p><input type="checkbox"/> <b>Configuration IV</b> (remplacement et déplacement des éoliennes)</p> <p><input type="checkbox"/> <b>Configuration V</b> (ajout de mâts)</p>
--	--

3.3. Cas d'un projet de ligne électrique :

**Compléments dans le cadre d'un projet de ligne électrique :**

A remplir obligatoirement si la case "oui" du tableau au §1.2. est cochée.

<p><b>Dénomination des pylônes, démontés et/ou modifiés</b></p>	
<p><b>Type de modification(s)</b></p> <p style="text-align: right;"></p>	<p><input type="checkbox"/> augmentation de la hauteur initiale</p> <p><input type="checkbox"/> diminution de la hauteur initiale</p> <p><input type="checkbox"/> déplacement</p> <p><input type="checkbox"/> rénovation</p> <p><input type="checkbox"/> réhabilitation</p> <p><input type="checkbox"/> création de ligne</p> <p><input type="checkbox"/> raccordement</p> <p><input type="checkbox"/> autre, précisez :</p>

3.4. Historique du projet :

**Informations complémentaires** (historique du projet par rapport à l'administration concernée - pré-consultation, DP, PC, ICPE, AE, ... qui ont pu précéder la demande) :

A remplir obligatoirement dans le cas de projets modificatifs, la(les) case(s) du tableau au §1.3. doit(doivent) être cochée(s).

<p><b>Le projet a-t-il fait l'objet d'une ou plusieurs pré-consultation(s) ?</b></p> <p style="text-align: right;">?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>Si oui, inscrivez ci-après les références du ou des avis technique(s) reçu(s), ainsi que les <u>références internes SDRCAM</u> :</p> <p>BR_850_2018 AVIS DU 09.04.2019 (MAIL CDT. LEROY)</p>
<p><b>Le projet a-t-il fait l'objet d'une ou plusieurs demande(s) administrative(s) de type PC, ICPE, AU, AE, ...?</b></p> <p style="text-align: right;">?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>Si oui, inscrivez ci-après les références du ou des arrêté(s) établi(s), la(les) référence(s) du ou des avis conforme(s) du ministère des armées, ainsi que les <u>références internes SDRCAM</u> :</p> <p>AIOT 0100000567, DAU DU 07.07.2021</p>
<p><b>Dans le cadre d'un projet éolien, une ou des demande(s) de déclaration(s) préalable(s) pour un mât de mesure du vent, a ou ont-elles été demandée(s) ?</b></p> <p style="text-align: right;">?</p>	<p><input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>Si oui, inscrivez ci-après les références du ou des arrêté(s) établi(s), la(les) référence(s) du ou des avis conforme(s) du ministère des armées, ainsi que les <u>références internes SDRCAM</u> :</p>

**4. PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À LA DEMANDE :**

<p>Ces documents doivent être impérativement produits <b>individuellement au format PDF</b></p>
<p><b>4.1. Plan d'élévation</b> du ou des obstacles (<i>avec hauteur totale mentionnée, paratonnerre compris</i>)</p> <p><b>4.2. Cartographie</b> du projet avec emplacement précis du ou des obstacles (<i>Format A4 - 1/25 000<sup>ème</sup></i>)</p> <p><b>4.3. Attestation de luminance</b> avec précision de non éblouissement et/ou de traitement antireflet (<i>photovoltaïque</i>)</p>

**5. SIGNATURE DU FORMULAIRE :**

La signature électronique du formulaire s'effectue selon la procédure décrite en cliquant sur la case.  
 A l'issue, le document doit être sauvegardé sans modifier l'extension (.pdf) et envoyé avec les pièces jointes à la SDRCAM concernée exclusivement par voie électronique pour les pré-consultations et les DP, ou transmis sur support numérique aux services instructeurs concernés de l'État dans le cadre d'un PC ou d'une AE.  
 L'envoi complet (formulaire + pièces jointes) ne devra pas dépasser 9MB.

<p>Date et signature :</p>	 <p>Signature numérique de Forster                  DN : cn=Forster, o=Intervent, ou,                  email=e.forster@intervent.fr, c=FR                  Date : 2022.07.04 09:00:46 +02'00'</p>
----------------------------	--

**Destinataire :**

- **Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord :**

BA 705 – SDRCAM Nord

RD 910

37076 Tours Cedex 02

[dsae-dircam-sdrcom-nord-envaero.chef.fct@intra.def.gouv.fr](mailto:dsae-dircam-sdrcom-nord-envaero.chef.fct@intra.def.gouv.fr)

ou

- **Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud :**

BA 701 – SDRCAM Sud

Chemin de Saint Jean

13300 Salon de Provence

[dsae-dircam-sdrcom-sud-envaero.chef-div.fct@intra.def.gouv.fr](mailto:dsae-dircam-sdrcom-sud-envaero.chef-div.fct@intra.def.gouv.fr)

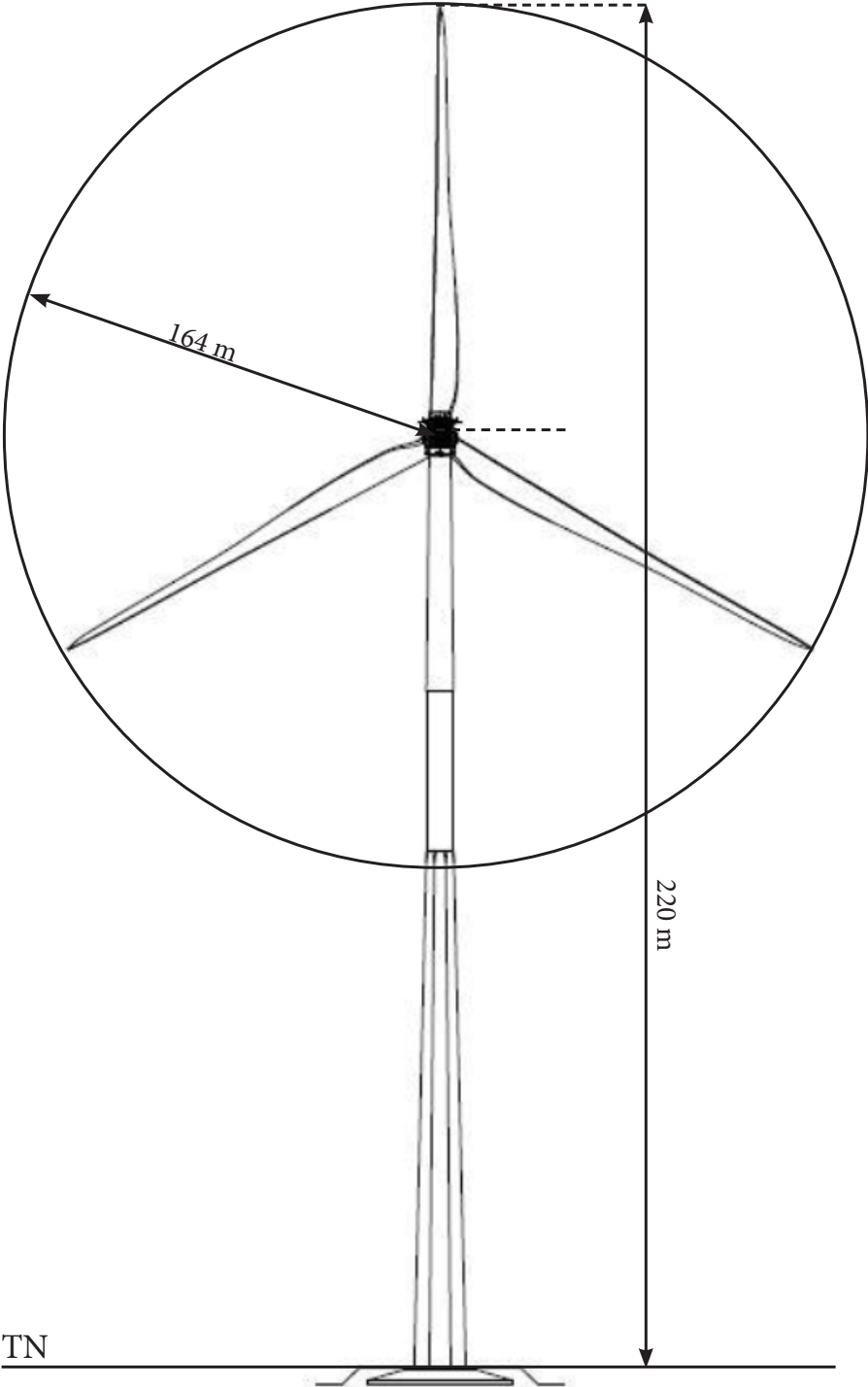
ou, dans le cadre d'un PC ou d'une AE

- **Services instructeurs de l'État**

<b>Cadre réservé SDRCAM</b>	<b>BR N° :</b>
-----------------------------	----------------



PLAN DE FACADE





### **3.2. Annexe 2 : Avis RTE**



- 9 JUL. 2020

VOS REF.  
NOS REF.

2020/215

ORA ENVIRONNEMENT  
76 Avenue des Vosges  
67 000 STRASBOURG

REF. DOSSIER COT-REN-2020-10408-CAS-149033-J4J8C7

INTERLOCUTEUR Brice KAMINSKI

TÉLÉPHONE 03.25.76.46.55.

MAIL rte-cm-ncy-gmr-chm-tiers@rte-france.com

FAX 03.25.76.43.92

OBJET Viâpre-le-Petit - Projet éolien

A l'attention de M. Damien GEFFROY

CRENEY PRES TROYES, le 08/07/2020

Monsieur,

Par email en réception du 02/07/2020, vous nous avez transmis pour avis la demande de servitudes concernant le projet de parc éolien, déposée par INTERVENT concernant plusieurs parcelles situées sur le territoire des communes de Viâpres-le-Petit, Plancy-l'Abbaye, Herbisse et Allibaudières (10)

Nous vous confirmons que ce projet tel que décrit dans la demande d'avis que vous avez bien voulu nous communiquer est, en effet, situé à proximité de l'ouvrage à haute tension relevant du réseau public de transport d'électricité, à savoir la ligne aérienne ci-dessous :

- **Liaison 90kV EUROPORT – MERY-SUR-SEINE PYL. 173 AU PYL. 185.**

A titre liminaire, il est à préciser que l'arrêté technique fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique n'envisage pas expressément de distance d'éloignement entre les éoliennes et nos ouvrages. Cependant, le projet présenté devra respecter, la distance prévue par ledit arrêté relative à la distance aux arbres et obstacles divers.

Au vu des éléments du dossier, il s'avère que la zone d'implantation potentielle des éoliennes se trouve dans la bande de zonage de notre liaison aérienne et que potentiellement les constructions projetées pourraient ne pas respecter ladite distance minimale.

C'est pourquoi, afin d'éviter de compromettre la sûreté du réseau public de transport et d'autre part de garantir la sécurité des biens et des personnes en cas notamment de chute d'une éolienne ou de projection de matériaux (givre, éclatement de pales...), RTE préconise en sus du respect de ces dispositions de l'arrêté technique :

Groupe Maintenance Réseaux  
Champagne Morvan  
10 route de Luyères  
10150 CRENEY PRES TROYES  
TEL : 03.25.76.43.30.  
FAX :

RTE Réseau de transport d'électricité  
société anonyme à directoire et conseil de  
surveillance  
au capital de 2 132 285 690 euros  
R.C.S.Nanterre 444 619 258

1

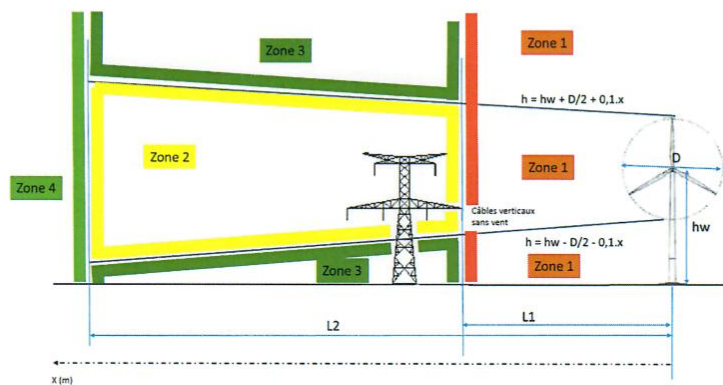
www.rte-france.com





- Le respect d'une distance de sécurité équivalent à minima à la hauteur de l'éolienne, pâles comprise.
- Le respect d'une distance de garde de 3 mètres et ce afin de s'assurer qu'il n'y ait aucun contact entre la ligne et l'éolienne, au cours et après le renversement éventuel de cette dernière (éclatement, projection de matériaux).

Par conséquent, la distance d'éloignement L1 que nous préconisons de respecter est la suivante (cf. zone rouge sur le schéma reproduit ci-après) :



$L1 = hw + D/2 + d$  (distance en mètres) avec  $d = 3m$  (distance de garde)

$L2 = 3.5 * D$  (distance en mètres)

Il est important de noter que même si la distance de sécurité L1 est respectée, au cas où les câbles de notre ouvrage risquent d'entrer dans la zone 2 sous l'effet du vent par exemple, des études devront être réalisées en vue de définir une solution technique permettant de faire disparaître les risques identifiés précédemment.

Partant, dans le cadre du projet d'espèce, il est à constater que certaines constructions projetées se trouveraient à une distance qui ne permettrait pas de garantir la sûreté du réseau public de transport ainsi que la sécurité des biens et des personnes dans les conditions que nous préconisons.

Ainsi, nous recommandons de respecter pour

- l'éolienne d'une hauteur de 230 mètres pâles comprises, une distance de **233 mètres minimum** vis-à-vis de notre ouvrage.



En outre, nous vous invitons à indiquer au pétitionnaire que :

- Préalablement à l'exécution de travaux, il lui appartient ainsi qu'à l'exécutant des travaux, après consultation du guichet unique ([www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr)), de se conformer aux procédures de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) fixées par les articles R. 554-1 et suivants du Code de l'Environnement ;
- lors de l'exécution de travaux, les entreprises devront impérativement se conformer aux dispositions des articles R4534-107 et suivants du code du travail qui définissent les règles de sécurité à observer pour tous travaux à proximité d'ouvrages électriques HTB sous tension et plus spécifiquement à l'article R4534-108 qui impose le respect d'une distance minimale de sécurité de 5 mètres à maintenir en permanence pendant la phase des travaux par rapport aux câbles conducteurs sous tension.

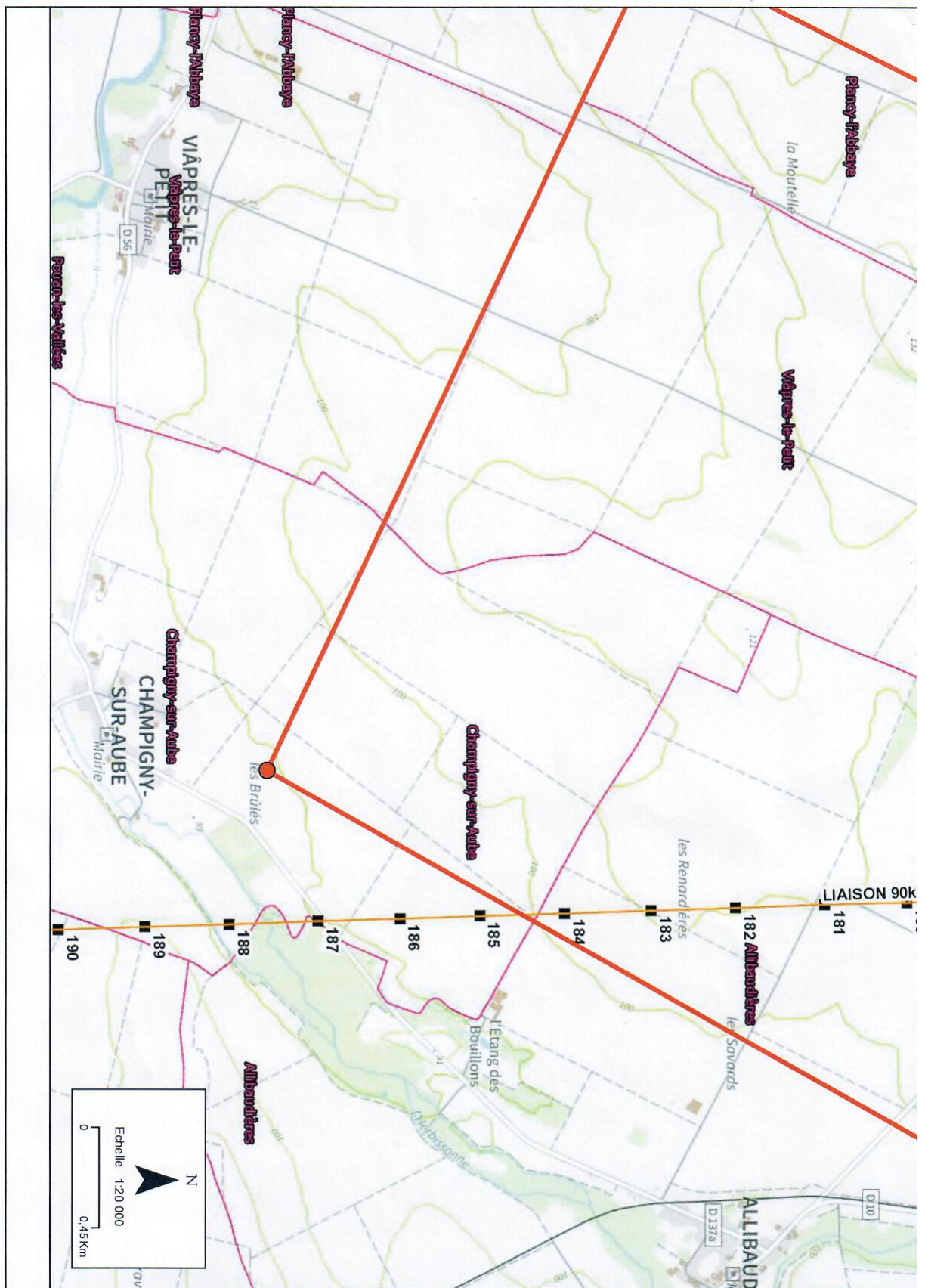
Enfin, nous vous rappelons que ces différentes observations valent uniquement pour les ouvrages dont RTE est gestionnaire (ouvrages dont la tension est supérieure à 50 kV), et qu'il peut exister, sur les terrains d'assiettes des constructions projetées, des ouvrages de distribution d'énergie électriques ou des ouvrages de transport et de distribution de gaz qui dépendent d'autres exploitants (ENEDIS, régies, ENGIE, etc.). Nous vous invitons donc à vous rapprocher de ces derniers pour obtenir toutes les informations utiles.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

PJ : Plan de localisation du projet

**Bertrand Schieber**  
Directeur  
GMR Champagne-Morvan







### **3.3. Projet de village - Etude de définition - janvier 2022**

Cette étude a été réalisée comme première démarche de la mesure d'accompagnement qui prévoit de valoriser le cadre de vie des habitants (p. 224 de l'étude d'impact).



# Viâpres-le-Petit



## Projet de village

Etude de définition - janvier 2022



INTERVENT SAS  
Tour de l'Europe 183  
3, Bd de l'Europe  
F - 68100 Mulhouse

INTERVENT  
l'élan de l'énergie renouvelable

Nicolas Artemon  
paysagiste dplg  
Janvier 2022



## **Sommaire**

<b>Préambule</b>	<b>3</b>
<b>1. Etat initial</b>	<b>5</b>
A. Le territoire communal	5
B. Trame bâtie	6
C. Trame végétale	8
D. Mutations paysagères	10
E. Des ambiances paysagères contrastées	12
F. Un patrimoine vernaculaire discret et varié	13
<b>2. Le projet de village</b>	<b>19</b>
A. Principe	19
B. Mise en oeuvre	20
<b>3. Les séquences d'intervention</b>	<b>22</b>
A. Le village	22
B. La rivière	24
C. La plaine	27
<b>En conclusion</b>	<b>31</b>



## **Préambule**

Le conseil municipal de Viâpres-le-Petit entend porter un projet de village visant à identifier les qualités paysagères et patrimoniales de la commune et à les mettre en valeur.

Sur la base d'une analyse de l'existant, cette étude dégagera des pistes visant à accompagner cette transformation.

Elle représente une première étape, prospective, dont les conclusions seront à valider par un travail plus approfondi.



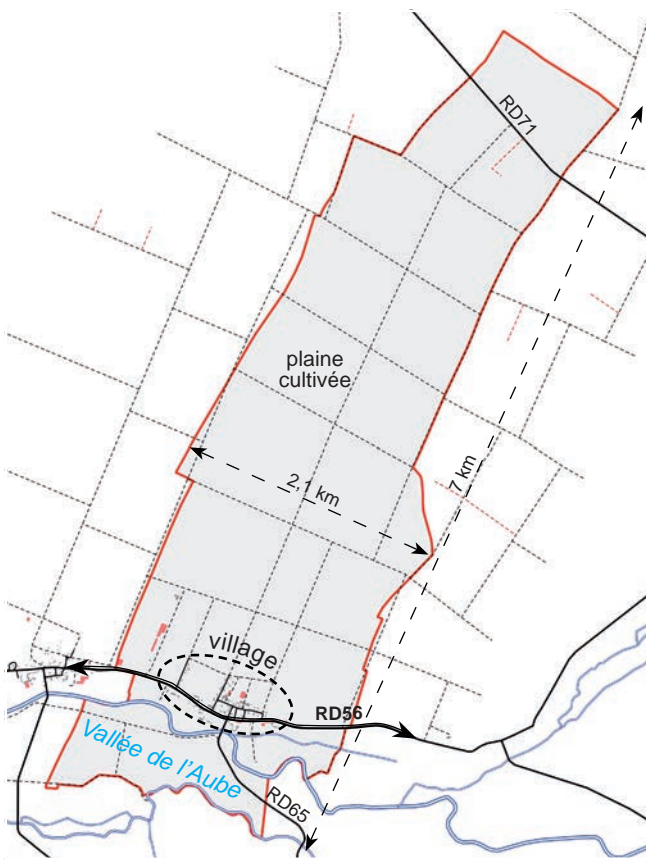
# 1. Etat initial

## A. Le territoire communal

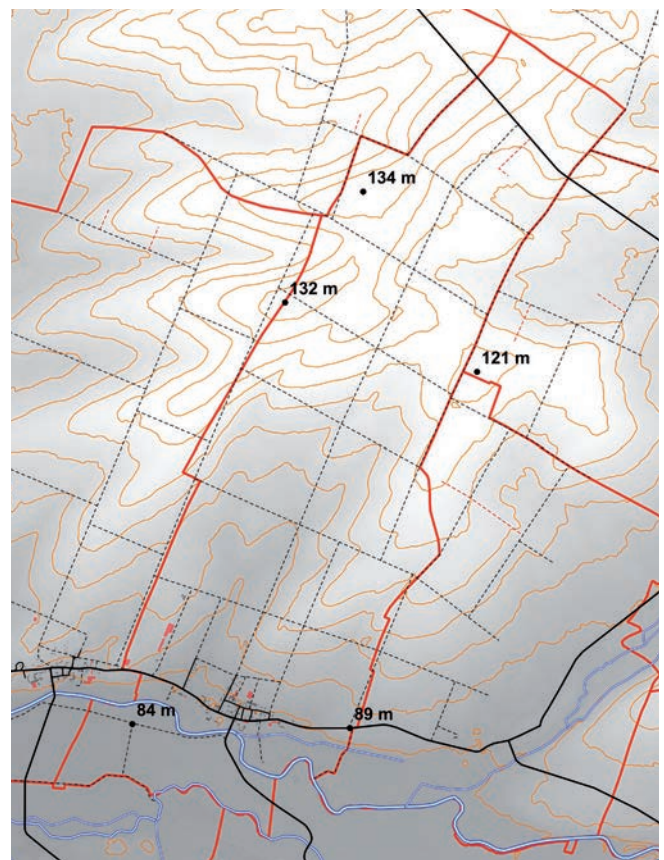
Village d'un peu plus d'une centaine d'habitants, Viâpres-le-Petit est situé dans le département de l'Aube. Son territoire, essentiellement agricole, occupe les étendues de la Champagne Crayeuse, vaste plaine cultivée et ouverte parcourue par des cours d'eau isolés formant d'étroits corridors boisés.

Le territoire communal se présente sous la forme d'une lanière d'environ 7 km de long sur 2 km dans sa plus grande largeur, orientée perpendiculairement à la vallée de l'Aube contre laquelle est adossé le noyau urbain. Suivant parallèlement le cours d'eau et constituant l'axe de circulation principal, la RD56 agrège l'essentiel du bâti. Elle devient la rue grande en traversant l'agglomération. Deux autres départementales traversent la commune : la RD65 qui part du centre du village vers le Sud, et la RD71 à l'extrême Nord, sans établir de lien avec le bourg.

L'amplitude topographique est notable pour un secteur de plaine (environ 50 m) mais sans rupture nette. Cela se traduit surtout par l'existence d'ondulations modelant modérément les étendues cultivées qui couvrent la majeure partie du finage, au centre et au Nord. L'Aube représente l'unique cours d'eau arrosant le village, conférant par contraste au reste du territoire communal une certaine aridité.



Organisation générale et morphologie du territoire communal



## B. Trame bâtie

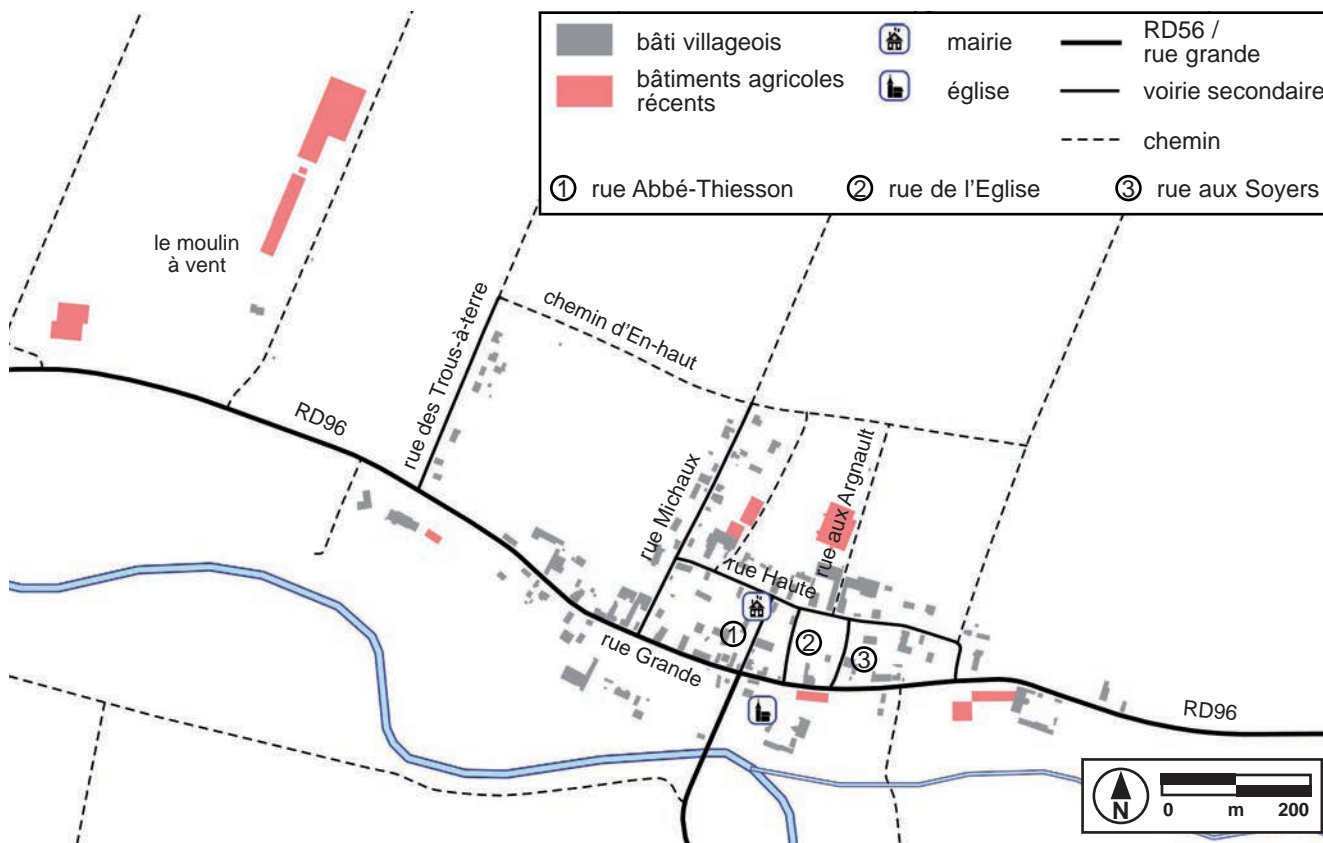
L'urbanisation s'organise selon une typologie de village-rue le long de la RD56, puis autour d'un réseau de voiries secondaires qui filent perpendiculairement vers la plaine pour se prolonger ensuite en chemins agricoles. L'habitat reste groupé, la rue des trous à terre constitue la seule extension pavillonnaire récente qui se soit développée ces dernières décennies, les nouvelles constructions venant densifier ou compléter ponctuellement l'existant.



Rue Grande / RD56 au coeur du village



Voirie secondaire (rue Abbé-Thiesson)



Organisation du bâti villageois





Rue des Trous-à-terre



Chemin d'En-haut

Traditionnellement localisées en périphérie du noyau villageois, les exploitations agricoles ont depuis les cinquante dernières années adapté leur patrimoine bâti à l'évolution des pratiques culturales en construisant des hangars de plus grandes dimensions, en mitoyenneté de leurs sièges. Une seule exploitation s'est implantée ex-nihilo, vers l'Ouest au lieu-dit le moulin à vent. Au plan esthétique ces extensions impliquent une rupture avec le bâti traditionnel, tant pour ce qui concerne leurs dimensions, que les matériaux utilisés (la tôle est privilégiée à la pierre et aux pans de bois).



Bâti agricole traditionnel



Bâti agricole récent

## C. Trame végétale

Le bâti villageois s'insère au sein d'un maillage végétal assez dense composé de jardins, de vergers, de parcs pour les plus grosses habitations. Ce maillage s'articule en continuité directe des boisements plus massifs qui distinguent la plaine alluviale, qu'il s'agisse de la ripisylve ou des peupleraies. Par ailleurs des haies basses accompagnent la RD56 aux entrées du village et sur certaines portions internes à l'agglomération.



Jardins et vergers (rue aux Soyers)



Peupleraies dans la vallée de l'Aube



Double haies basses à l'entrée Ouest du village

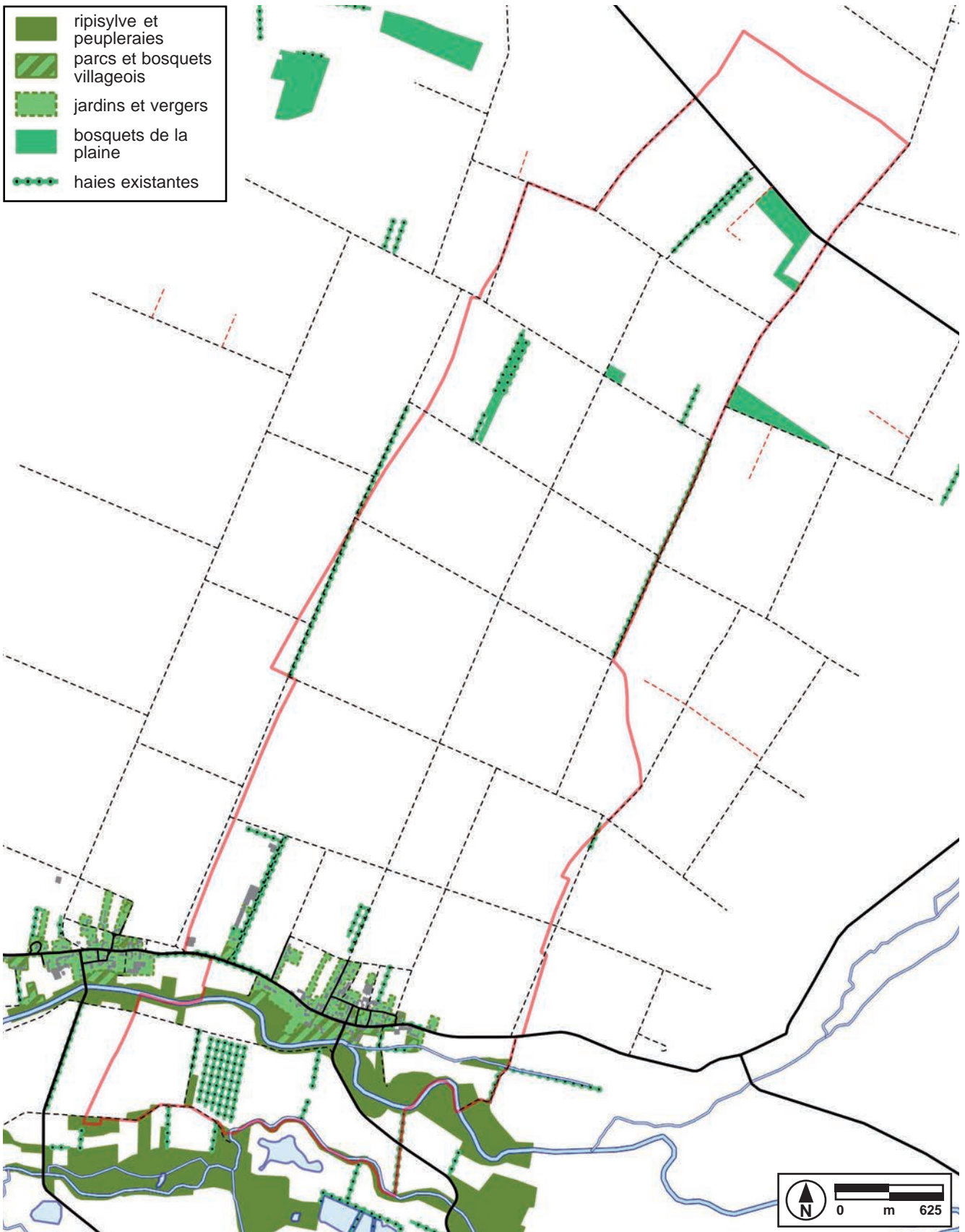
Par contraste, en plaine, la taille importante des parcelles cultivées et l'éloignement au noyau villageois confèrent une grande amplitude de perception. Ce phénomène met à distance plusieurs bosquets localisés vers le Nord du finage, de même que des linéaires de haies vives courant le long des chemins d'exploitation qui pourtant atteignent facilement plusieurs centaines de mètres de longueur, et dépassent même le kilomètre à certains endroits.



Haies arborées au sein des espaces agricoles



Bosquet isolé en plaine



Relevé général de la trame végétale sur le territoire communal

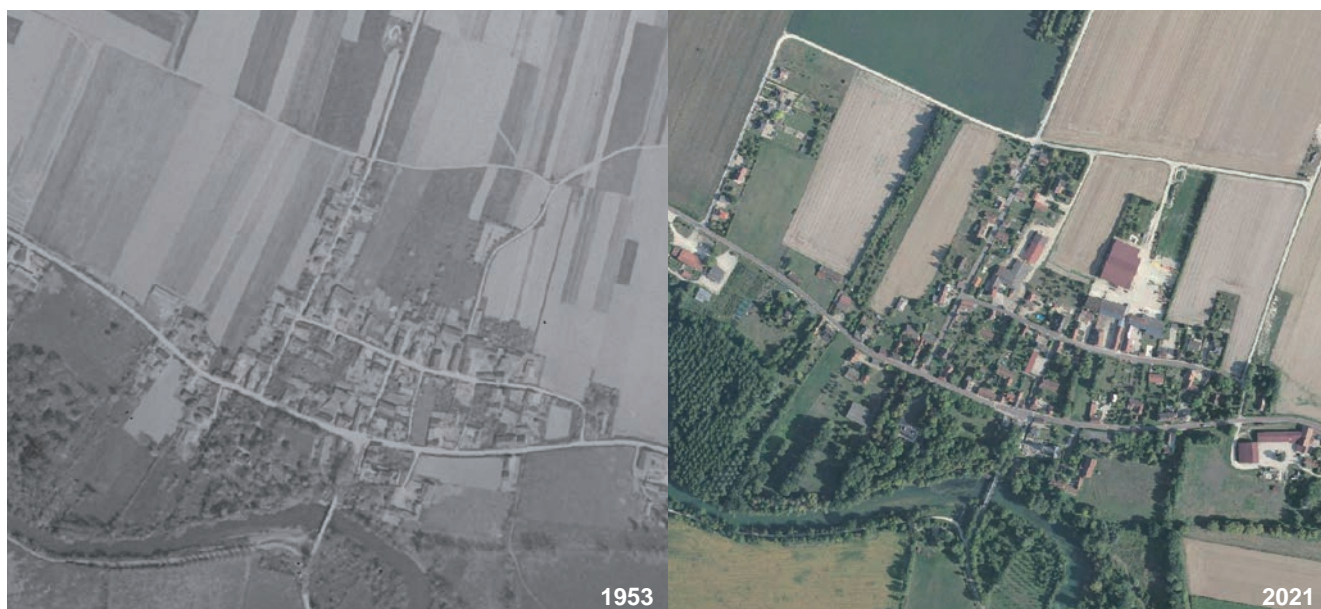
## D. Mutations paysagères

C'est en plaine que les transformations ont été les plus radicales. Les structures végétales n'ont plus aucune relation avec les parcelles de résineux qui occupaient une grande partie de ce qui était alors la Champagne pouilleuse. Des pins sylvestres, d'Autriche puis Laricio avaient été plantés au début du XIXème siècle pour mettre en valeur les savarts (prairies extensives) initialement voués à l'élevage ovin. Au sortir de la seconde guerre mondiale, sous la double influence des progrès de la mécanisation et de l'agrochimie, ces pineraies ont été massivement défrichées. Après remembrement, l'organisation foncière a été simplifiée pour constituer de grandes parcelles cultivées. Cette organisation rationnelle a assuré de hauts rendements et est devenu emblématique de l'identité de la Champagne renommée crayeuse.



Evolution de la trame végétale et du parcellaire agricole sur la commune, et localisation du cadrage sur le bourg

La trame végétale proche du noyau villageois a également connu une évolution, mais de manière plus mesurée. Ses structures se sont durcies, les haies existantes ont grandi, quand dans le même temps de nouvelles plantations ont été réalisées au détriment des potagers et des vergers. Les boisements de la ripisylve et les peupleraies se sont également densifiés.



Evolution du bâti et de la trame végétale au sein du bourg

Enfin, depuis 15 ans, il faut noter les transformations importantes qu'a amené l'implantation successive de parcs éoliens. Du fait d'un faisceau de conditions favorables propre à la plaine champenoise (conditions de vent, faibles sensibilités environnementale, paysagère et patrimoniale, faible densité de population, disponibilité foncière) le phénomène se traduit formellement par la constitution d'un nouvel horizon vers le Nord où se concentrent environ 25 machines, sur Viâpres-le-Petit et les communes limitrophes.



Parcs éoliens en service en arrière des parcelles cultivées, au Nord du territoire communal

## E. Des ambiances paysagères contrastées

Au regard des éléments précédents, le territoire communal est avant-tout caractérisé par la forte différence entre :

- un noyau villageois relativement dense, constitué d'un bâti regroupé autour de la RD56 et enserré de structures végétales compactes, contiguës de celles de la vallée, et qui se déclinent entre ripisylves et peupleraies, arbres de haut-jet et jardins
- des étendues cultivées légèrement ondulées qui s'inscrivent au sein d'une continuité dégagée déroulant depuis la vallée de l'Aube vers le NE, caractérisées par l'aridité et la blancheur du substrat crayeux affleurant. S'en dégage une ambiance que l'on pourrait qualifier de quasi-steppique. L'échelle de perception est telle que cette ampleur très ouverte n'est pas atténuée par la présence des haies et des bosquets pourtant bien présents. Le fond de finage est marqué par la présence des parcs éoliens

La transition entre les deux ensemble est très nette, les plantations entourant les constructions villageoises s'interrompent brusquement au contact des parcelles cultivées. Les vraies fenêtres ouvertes depuis le bâti vers la plaine restent rares, la végétation jouant un rôle de filtre.



Limite nette entre le front formé par la végétation villageoise et les parcelles cultivées

Il faut néanmoins souligner que ce constat est loin d'être figé. Comme l'ont montré les mutations successives et rapides qui se sont déroulées depuis près d'un siècle, le territoire fait preuve d'une grande capacité de transformation.

## F. Un patrimoine vernaculaire discret et varié

Ces différences nettes entre les deux ambiances de paysage décrites précédemment, que l'on peut retrouver dans les villages limitrophes, ne doivent pas cacher l'existence d'un cortège d'éléments très divers, bâtis pour la plupart. Il ne s'agit pas là de constructions ou de sites forcément exceptionnels, mais leur existence et leur caractère parfois singulier contribue fortement à définir l'identité de la commune. L'inventaire suivant est évidemment non-exhaustif.

Comme tout village rural, Viâpres-le-Petit comprend naturellement un certain nombre d'équipements assurant les services à la collectivité. L'église Saint-Denis-et-Saint-Cirice, reconstruite au XIX<sup>ème</sup> siècle, est encore ponctuellement utilisée pour le culte, mais accueille également certaines manifestations culturelles (expositions, concerts). Sa position particulière au centre du village, à l'embranchement de la RD65 et à proximité du pont, en fond un point de repère important dans l'espace bâti villageois.



L'église Saint-Denis-et-Saint-Cirice



Mairie-école rue abbé Thiesson

Si la mairie-école située rue abbé Thiesson a perdu son rôle d'enseignement, elle maintient le témoignage de l'implication des communes dans l'effort d'éducation de la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle. Symboliquement, le bâti reprend un vocabulaire architectural qui s'est décliné avec des variations régionales sur tout le territoire français. Sa lecture reste cependant brouillée par la présence de la salle polyvalente, construite dans le plus pur style des années 70'.



Ancien café...



...en activité au début du XX<sup>ème</sup> siècle

Ailleurs dans le village, certaines constructions aujourd'hui reconverties en maisons d'habitation ont joué un rôle spécifique, comme le café mitoyen de l'église, ou l'ancienne forge à colombages, rue Michaut. Un ancien bâtiment agricole reprend ce même principe constructif pans de bois/torchis, non-loin dans la rue Grande.



Ancienne forge rue Michaut

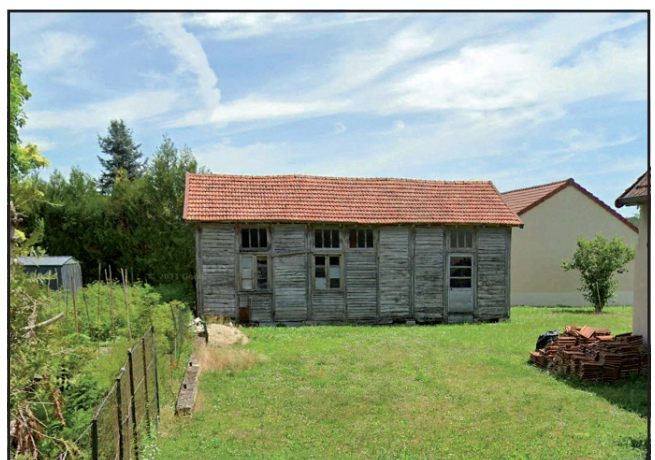


Ferme traditionnelle champenoise rue grande

Autre équipement villageois récurrent, sur les rives de l'Aube, le lavoir a la particularité de disposer d'un plancher mobile qui permettait son utilisation quel que soit le niveau de la rivière. Contrairement à d'autres lavoirs environnants, ce dispositif mécanique est encore en place, même s'il se trouve très dégradé.



Le lavoir et son plancher mobile en position haute

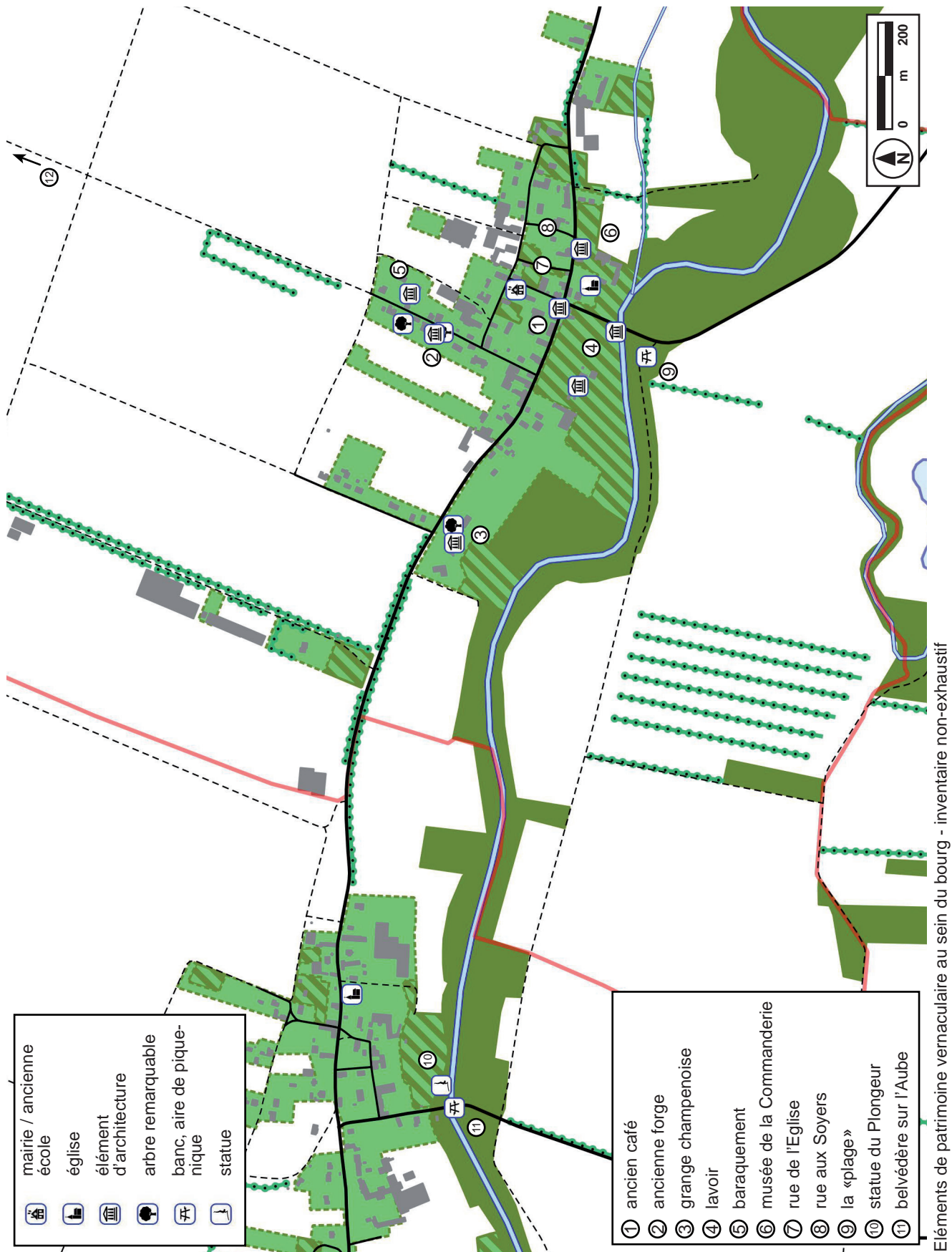


Ancien baraquement militaire

D'une manière plus anecdotique, mais qui rappelle le riche passé militaire de la Champagne, on peut tomber également rue Michaut sur un ancien baraquement de camp militaire. Conçues pour accueillir la troupe dans des conditions moins spartiates que ce qui pouvait se faire, ces cabanes étaient produites en grand nombre sur un principe modulaire, ce qui explique qu'un certain nombre d'entre elles, réformées, aient pu être remontées chez des particuliers.

Une ancienne exploitation agricole située derrière l'église abrite le musée automobile de la Commanderie. Il s'agit d'un établissement privé présentant plusieurs dizaines d'automobiles, de véhicules agricoles, de deux roues. Sa localisation assez confidentielle n'est pas signalée sur l'espace public, et il est ouvert au public de manière irrégulière. La commune dispose par ailleurs d'un patrimoine arboré notable, composé de beaux sujets, noyer, tilleuls, mélèze...





Éléments de patrimoine vernaculaire au sein du bourg - inventaire non-exhaustif

Au coeur du village, la rue de l'Eglise et la rue des Soyers sont deux voiries parallèles, reliant la rue haute et la rue Grande. Etroites et peu fréquentées, bordées de jardins et de haies denses, elles sont caractérisées par une atmosphère apaisée, à l'écart des rues plus fréquentées.



Rue de l'Eglise



Rue aux Soyers

Sur l'autre berge de l'Aube, la « plage » est une aire aménagée qui accueille des promeneurs, des pêcheurs, des peintres parfois, attirés par le calme, la fraîcheur en été et le caractère apaisé du lieu. La composition laisse apparaître le pont et le lavoir en bordure de cours d'eau émergeant de la trame plantée et en contraste avec les ambiances de plaine agricoles observées dans le reste du village. En retrait, des tables fixes et une aire de pétanque offrent à ce public un certain confort, à l'ombre de quelques arbres. Il faut noter que la baignade y reste interdite, comme sur l'ensemble du territoire communal.

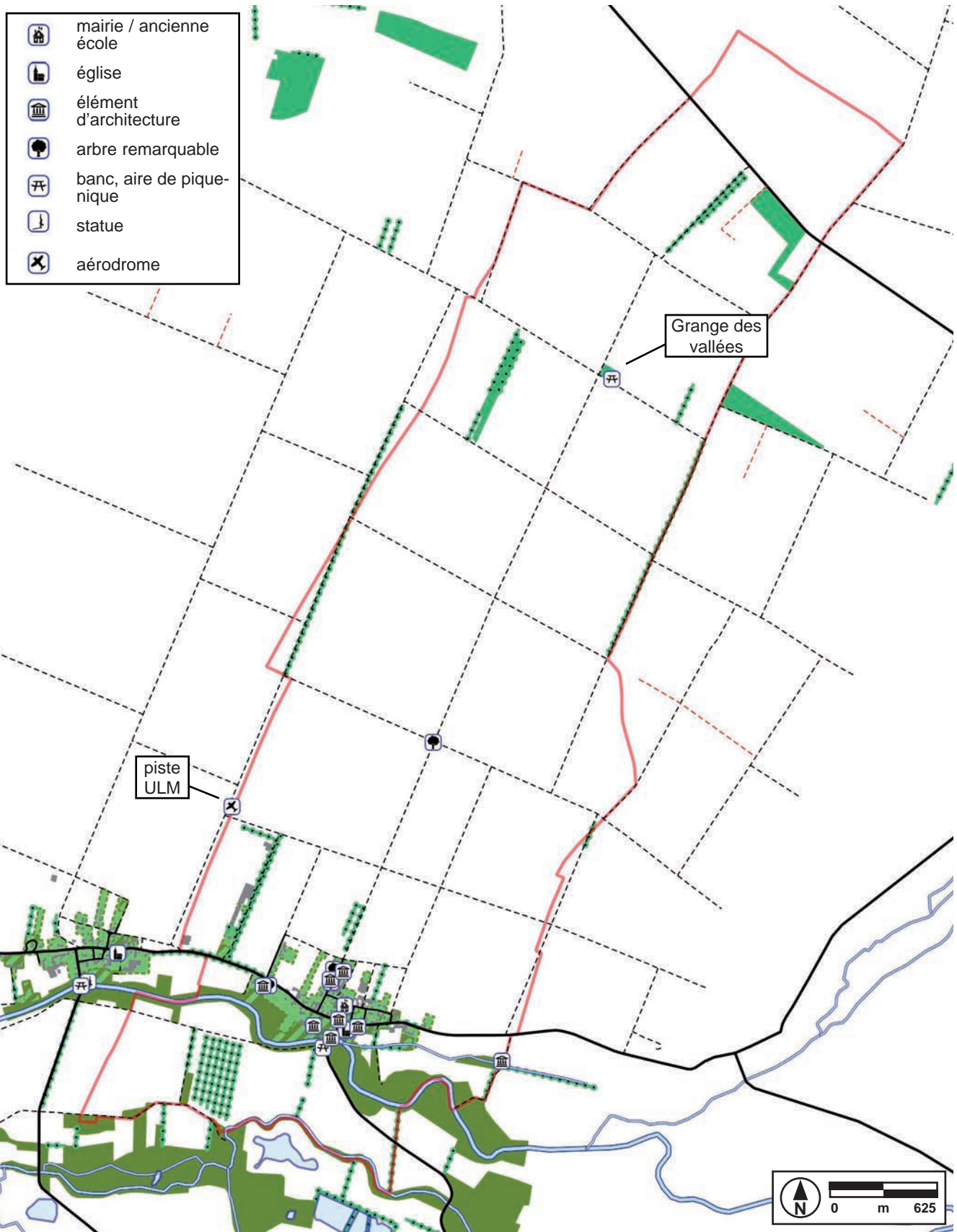


La «plage» au bord de l'Aube



Tables de pique-nique à proximité

Au fil du cours de l'Aube, le hameau de Viâpres-le-Grand, commune rattachée depuis 1972 à Plancy-l'Abbaye, noue des contacts directs avec Viâpres-le-Petit, par leur proximité et par les continuités qui les relient : routes, chemins, rivière... Sans entrer dans le même niveau de détail, un site et un monument font échos au patrimoine vernaculaire de Viâpres-le-Petit.



Éléments de patrimoine vernaculaire au sein du territoire communal - inventaire non-exhaustif



La statue du Plongeur, à Viâpres-le-Grand...



... et le belvédère voisin sur le cours de l'Aube

On pensera évidemment à la statue du plongeur, oeuvre du sculpteur aubois Reynald Jenneret et installée en 2013 sur la berge de l'Aube par un particulier. Cette position présente l'oeuvre directement depuis le pont. A proximité mais dans la direction opposée se trouve aussi un belvédère aménagé d'un banc qui donne sur le cours d'eau et la ripisylve l'encadrant. Cette situation en entrée de bourg est assez symbolique, et reprend une mise en scène similaire à celle de la «plage», située un peu plus en amont.

Dans un contexte totalement opposé, la grange des vallées était un abri localisé très au Nord du territoire communal de Viâpres-le-Petit. Pourvu d'un puits, le site évitait à la main d'oeuvre d'avoir à revenir au village distant de près de 4 km lors des grandes périodes de travaux agricoles. Initialement, le bâtiment était installé au sein d'une clairière ménagée au milieu des pins, aujourd'hui il se trouve paradoxalement caché dans un bosquet qui constitue aujourd'hui un signal au sein des étendues ouvertes de la plaine agricole, ce qui lui confère un caractère «d'oasis» sur un secteur assez aride. Il est entretenu par la commune et accueille ponctuellement des manifestations, à la belle saison notamment.



Le bâtiment de la grange...



...et le bosquet qui l'abrite

Sur une autre partie de la plaine, il existe également un terrain ULM qui permet la pratique de l'aviation légère sur la commune.

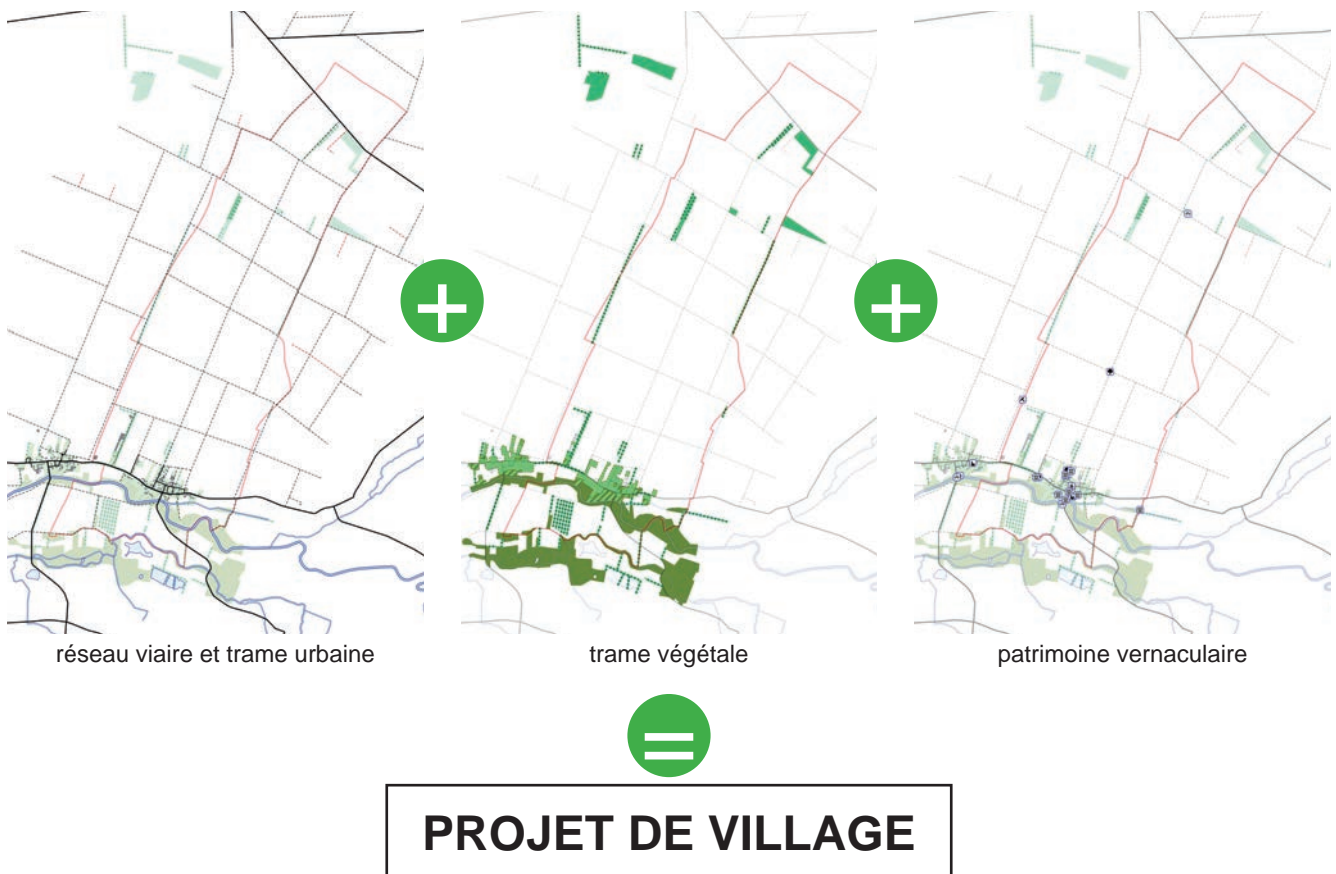
Ce rapide passage en revue montre que Viâpres-le-Petit et son environnement disposent de nombreux points de curiosité et d'éléments singuliers susceptibles d'être mis en valeur pour porter un projet de village.

## 2. Le projet de village

### A. Principe

L'analyse de l'existant permet de dégager trois grands domaines autours desquels sera formulé le projet de village. Celui-ci pourra façonner le paysage communal, en articulant ces entrées entre elles et en renforçant certains de leurs caractères :

- réseau viaire et trame urbaine
- trame végétale
- patrimoine vernaculaire



Concrètement la démarche passera par une série de solutions simples de renforcement ou de création de cheminements et de plantations, et permettra de mettre en valeur les éléments constitutifs de l'identité du village. Le principe consiste à esquisser des propositions qui permettent la (re-)découverte et la pratique de l'espace communal par les habitants, les visiteurs. La finalité est d'aboutir à améliorer les usages existants, et à encourager le création de nouveaux, qu'il s'agisse de circulation quotidienne, de loisirs.

En parallèle, le processus peut également déboucher sur la création de circuits, avec la possibilité de rejoindre le réseau des sentiers de petite randonnée piloté par le Conseil départemental de l'Aube et par la Communauté de communes Seine et Aube. Ces institutions pourraient par ailleurs venir en appui pour la réalisation (expertise, labellisation, financement).

## **B. Mise en oeuvre**

Pour que le projet aboutisse, une réflexion devra être menée sur un certain nombre de points clés.

- **Nature des interventions**

Une partie importante du projet s'appuie sur la mise en place d'un système de bandes enherbées associées à des haies champêtres.

La solution doit rester simple, en plantant des haies arborées mélangées, d'essences locales adaptées au terroir. L'entretien doit suivre cette logique, et simplifié au maximum, tant pour économiser le temps que les moyens : passage de lamier dans les haies tous les 5 ans afin de maintenir leur gabarit, fauche des bandes enherbées 2 fois par an, maintien des produits de tonte / taille sur place, avec broyage des produits de taille pour favoriser l'apport en matière organique... Cet entretien pourra être contractualisé avec les agriculteurs voisins. Le cas échéant, des organisations référentes pourront être sollicitées pour apporter un appui technique, comme la Chambre d'agriculture, ou l'Office National des Forêts...

Sur certaines zones, des sentiers pourront également être ouverts, en limite de parcelle ou en bordure de cours d'eau. Là-aussi,

Ponctuellement des aménagements connexes, essentiellement du mobilier urbain, pourront être proposés.

- **Statut foncier des domaines d'opération et concertation**

Le projet se déploie sur des espaces publics et des terrains privés. Pour les premiers, il s'agit surtout de voiries, qui relèvent principalement d'une responsabilité communale, ce qui devra être validé en conseil municipal. Les seconds concernent surtout des parcelles agricoles. Même si les interventions envisagées sont considérées comme relativement légères (plantations d'alignement, fauchage, droits de passage) et facilement réversibles, il est évidemment hors de question d'imposer ces aménagements à des propriétaires privés sans disposer de leurs accords.

D'où la nécessité d'informer le plus en amont du processus, ce qui est un des objectifs de ce document, et de mener une concertation afin de provoquer l'adhésion des propriétaires concernés. Ce volontariat pourra être favorisé par l'existence de mesures d'incitations, comme on le verra juste après.

Par ailleurs, même s'ils ne sont pas directement partie prenante dans le projet, les habitants restent concernés par l'évolution de leur cadre de vie, une concertation devra être menée également en leur direction.

- **La Pac 2021-2027, une opportunité à saisir**

L'intervention sur les plantations constitue un des pivots du projet. Or elle pourra bénéficier des opportunités fournies par la réforme de la Politique agricole commune. En effet, dans le cadre de l'éco-régime, la Pac 2021-2027 conditionne désormais les aides communautaires à

l'adoption de mesures bien définies : rotation des cultures, maintien des prairies temporaires et mise en place de structures agroécologiques, comme les haies. C'est cette dernière proposition qui peut venir constituer un des leviers d'aménagement et de transformation du territoire de la commune, en incitant les propriétaires fonciers à adhérer au projet.

La mise en oeuvre de la Pac - une mesure qui s'imposera à terme - doit être considérée comme une occasion de renforcer la cohérence paysagère du village. En sus des dimensions écologiques de ses objectifs principaux, elle doit être regardée comme un outil d'aménagement concret du territoire communal, capable de façonner le paysage local de manière cohérente.

- **Etude de définition du projet**

Il faut avant-tout considérer ce document comme une étude de définition, soumettant des hypothèses qu'il conviendra de valider en concertation avec les différents intervenants.

Formellement le projet passera essentiellement par la mise en place de séquences de cheminements. Celles-ci correspondront aux ambiances relevées sur le territoire villageois et s'appuieront en grande partie sur les voiries et les structures végétales existantes. Ces séquences se déclineront sous trois thématiques : le village, la rivière et la plaine.

Chacune d'entre-elles vont être décrites en détail dans les paragraphes suivants, avec un aperçu plus ou moins détaillé.

## 3. Les séquences d'intervention

### A. Le village

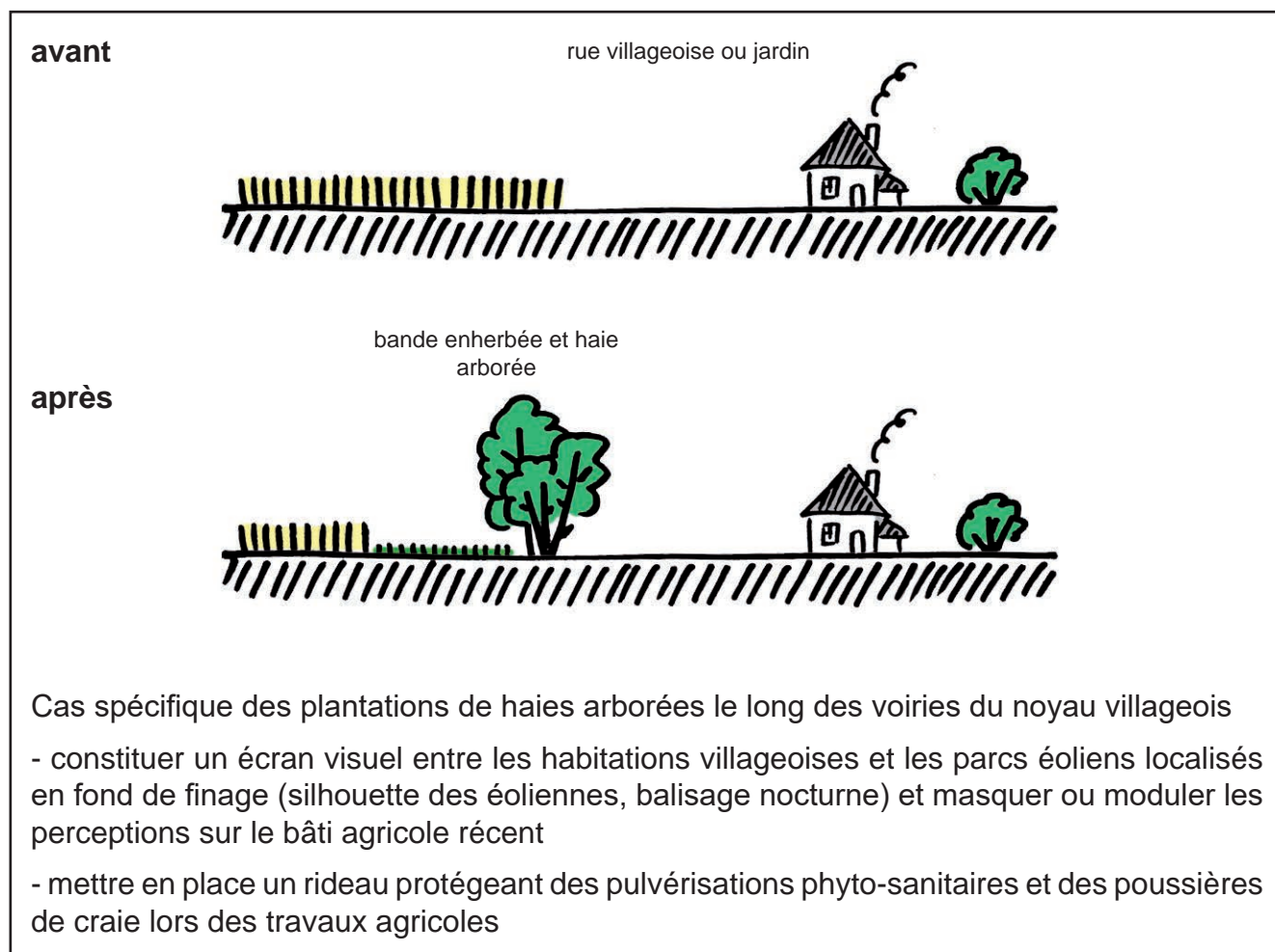
#### Principes :

- formalisation d'un réseau de déambulation dans le village alternativement à l'axe principal RD56 / rue Grande peu adapté à la circulation piétonne.







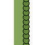


Ce parcours permet la découverte de nombreux éléments du patrimoine vernaculaire. Une signalétique décrivant les points d'intérêt du village pourra être implantée, avec un panneau d'information sur la place de l'église. Dans le même temps, le village ne dispose pas d'espace de loisir aménagé, hormis la «plage». Cet équipement reste à construire et deux sites localisés en arrière des habitations semblent adaptés : en arrière de la rue Michaut, et en abord de la rue de l'Eglise.

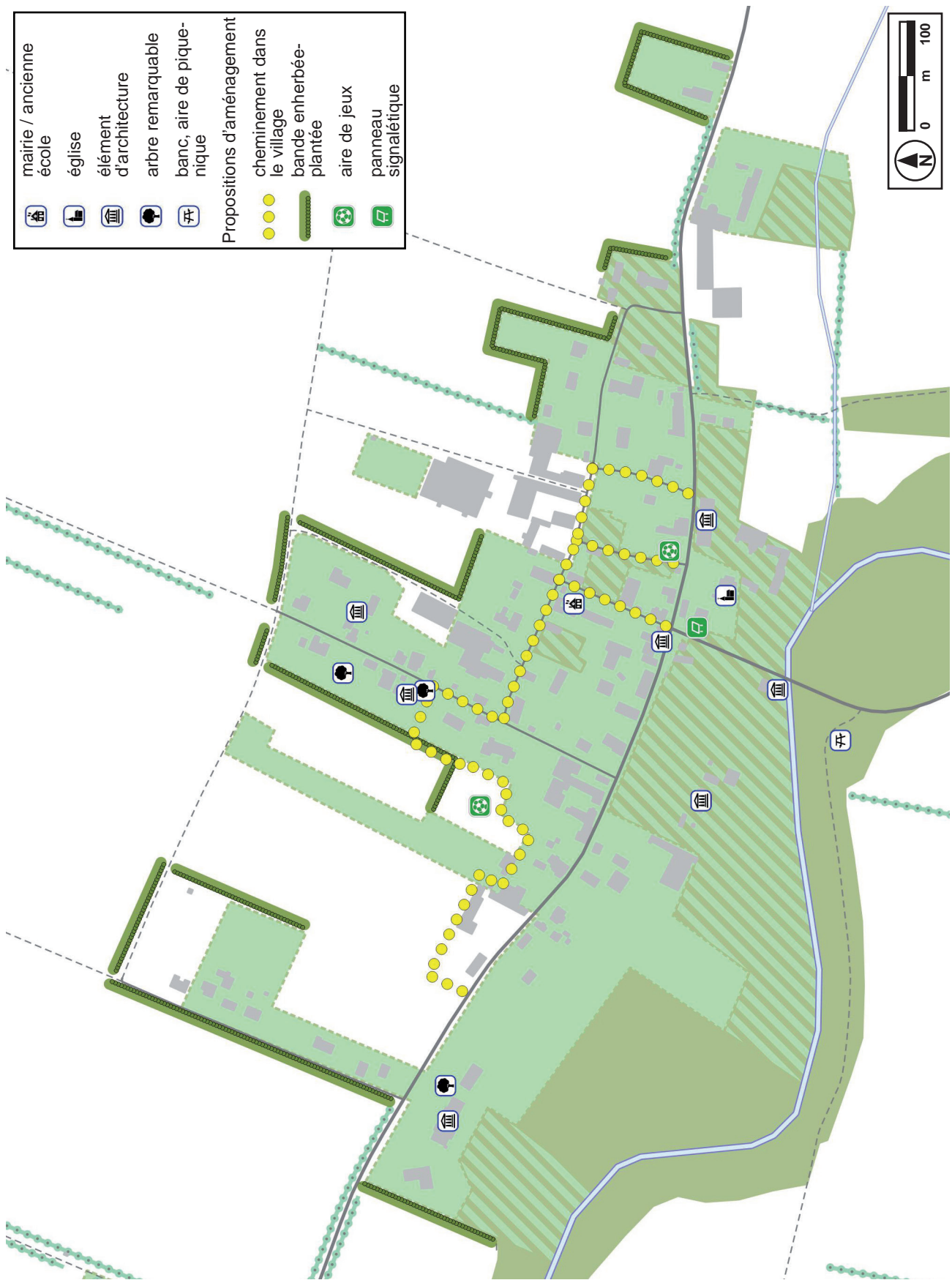
- renforcement de la trame végétale villageoise avec la mise en place de bandes plantées / enherbées sur des parcelles agricoles proches, à l'interface village - plaine.

La mesure vise à la constitution d'un double écran visuel et d'un filtre par rapport aux activités agricoles (voir ci-dessous). Elle peut également constituer un cheminement alternatif sur la bande boisée.





	mairie / ancienne école
	église
	élément d'architecture
	arbre remarquable
	banc, aire de pique-nique
<b>Propositions d'aménagement</b>	
	cheminement dans le village
	bande enherbée-plantée
	aire de jeux
	panneau signalétique



Proposition d'aménagement autour du noyau villageois

## B. La rivière

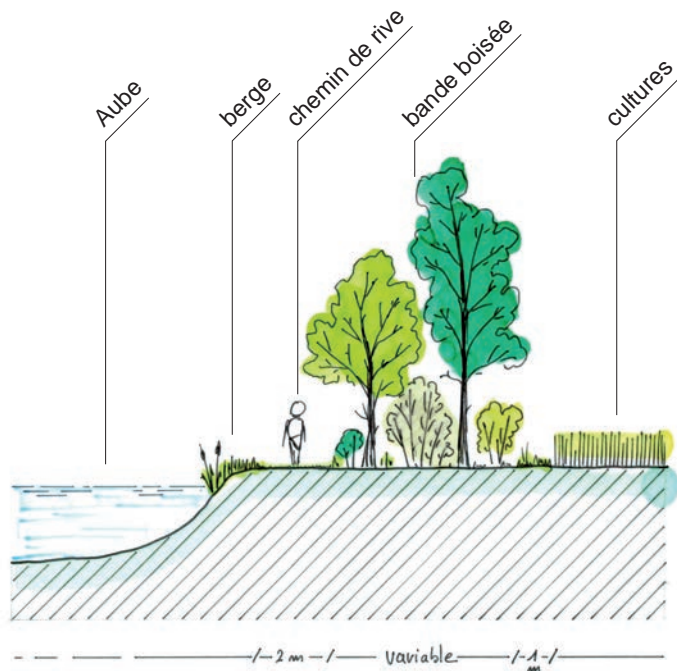
### Principe :

- création d'une boucle de randonnée structurée autour de l'Aube

Cet itinéraire constitue un lien entre les deux bourgs et passe par les têtes de station que sont la «plage» et le site de la statue du Plongeur en mettant en avant des ambiances fluviales plutôt rares en Champagne.

Le long de la rive gauche, une première partie emprunte un chemin existant depuis la «plage» - le chemin aux Cuats - puis le sentier se rapproche de la berge grâce à un aménagement de ripisylve avant d'accéder au Plongeur. Le bourg de Viâpres-le-Grand est contourné par les berges puis les lisières bâties, avec un accès à l'église par une sente alternative. La RD56 est ensuite longée pour revenir au contact de la rivière à l'approche de Viâpres-le-Petit. Le sentier s'intercale alors entre les boisements (peupleraies) et le cours d'eau, avant de revenir vers le centre du village.

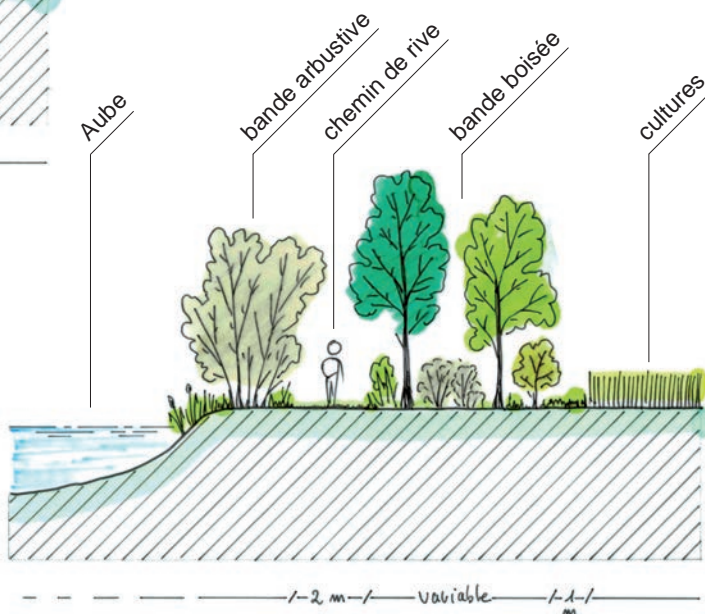
Les interventions nécessaires se déclinent sous deux cas de figure :

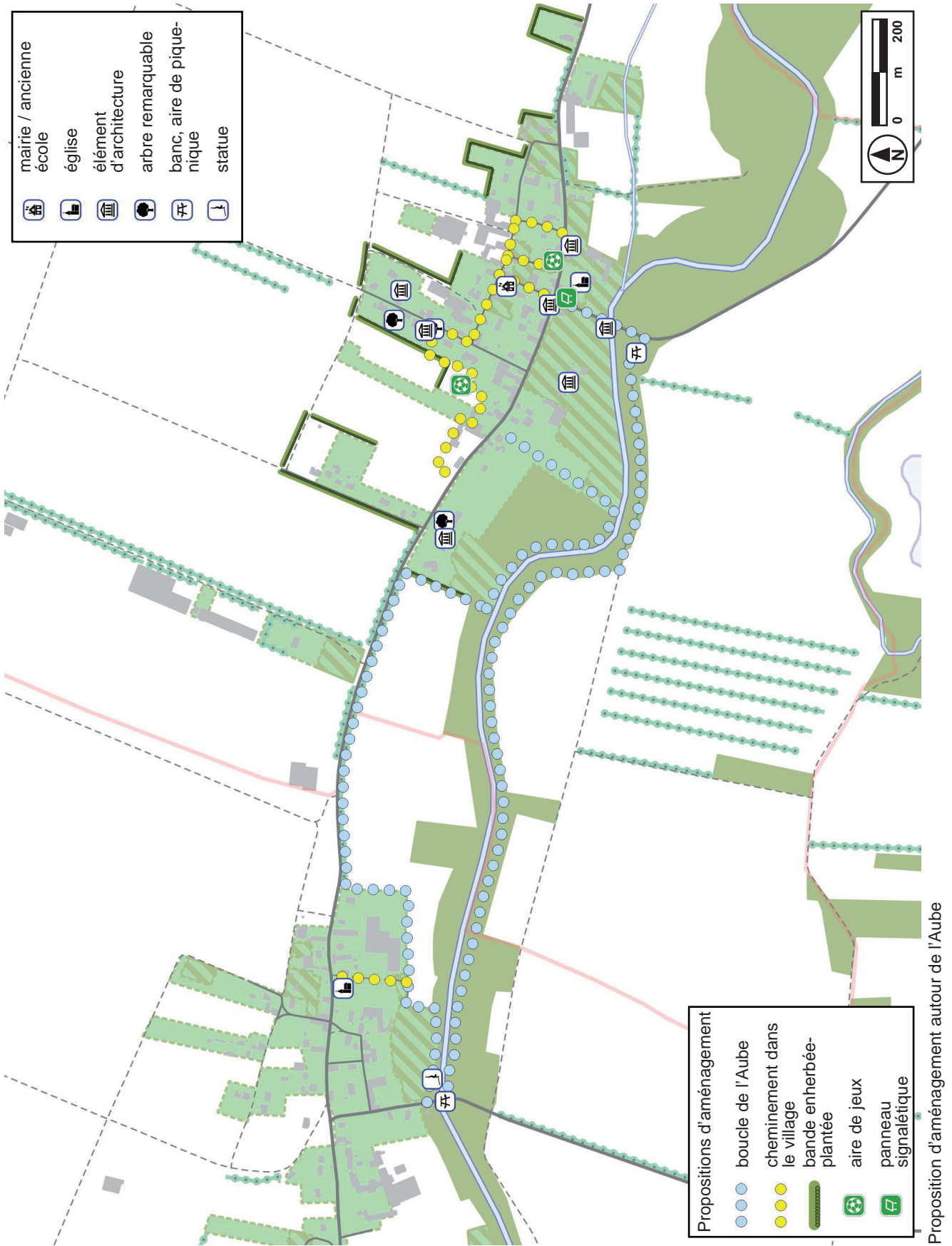


- l'accès à la rivière est permis grâce à l'aménagement au sein de la ripisylve d'un chemin de rive, avec un contact direct à l'eau...

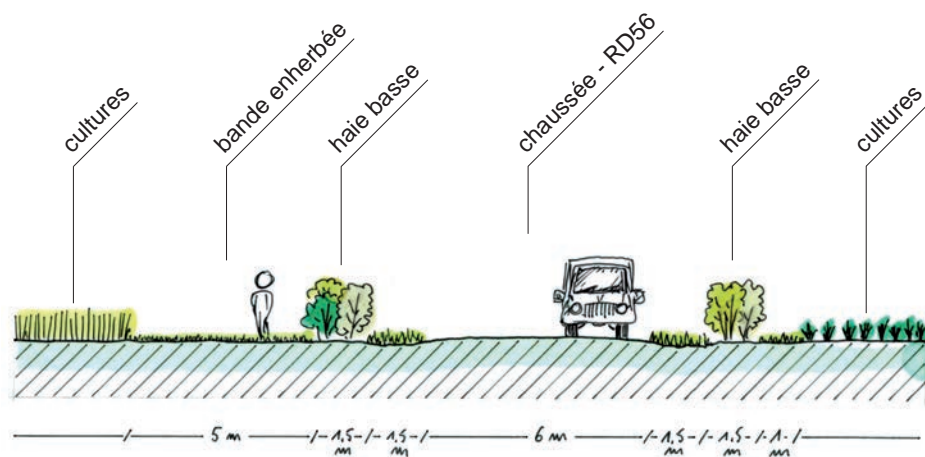
...ou la conservation d'une mince bande arbustive en écran.

Ces configurations permettent de recentrer les perceptions en renfermant le cheminement autour du cours d'eau et d'une ambiance qui contraste fortement avec celle des grandes parcelles cultivées.





- le long de la RD56, l'aménagement s'appuie sur des structures déjà en place - deux haies basses - et insère une bande enherbée intermédiaire entre une des haies et les parcelles cultivées. La mise à distance des parcelles agricoles permet de dissocier les circulations automobiles et piétonnes sur cet axe de circulation majeur vers le village. Cette mesure peut entrer dans le cadre de la Pac.



Enfin, pour des raisons de propreté et surtout de sécurité, il serait judicieux de compléter l'aménagement de la «plage» par la construction d'une place à feu en dur.

## C. La plaine

### Principe :

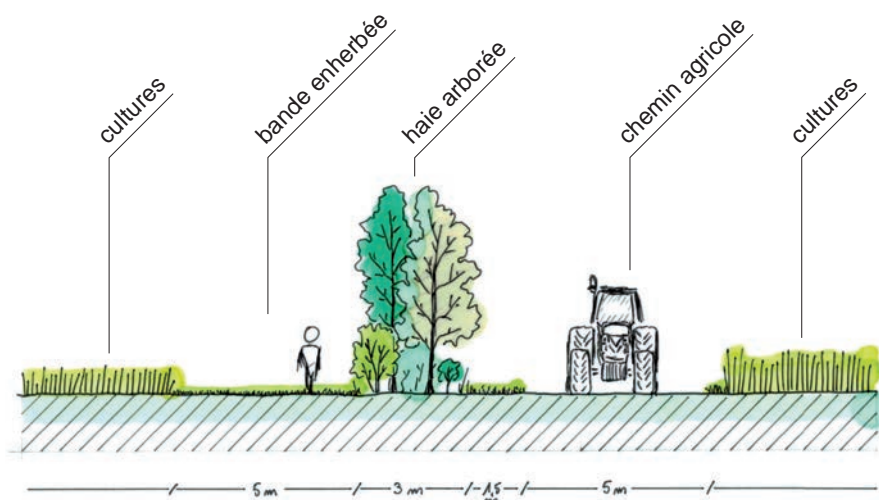
- constitution d'un réseau de haies sur la plaine agricole, dans le cadre des dispositions de la Politique agricole commune.

Il s'agit d'un processus complexe. La Pac dans sa nouvelle formule conditionnera les aides à la mise en oeuvre de mesures en faveur de la biodiversité, comme la constitution ou la régénération de réseaux de haies, en association avec des bandes enherbées. Si l'utilité de tels aménagements est incontestable, dans les faits leur mise en oeuvre doit :

- en préalable recueillir l'adhésion des propriétaires et exploitants agricoles qui travaillent sur ces parcelles
- correspondre à une réelle nécessité écologique

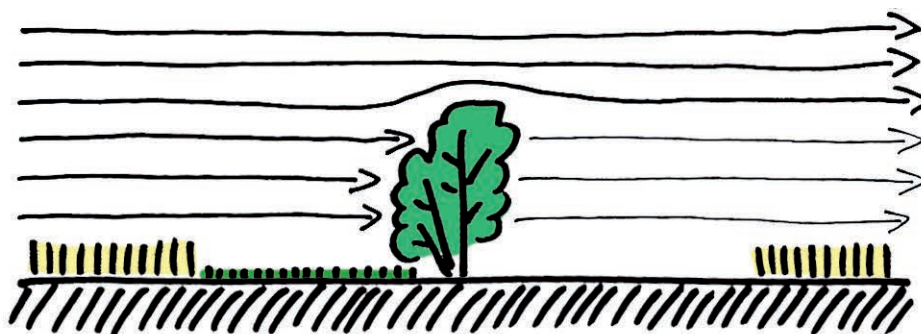
Ces deux conditions posent la nécessité d'une concertation, qui pourra être menée dans le cadre de structures existantes (exploitations agricoles, AFR, association de chasse, Chambre d'agriculture par exemple), ou à créer le cas échéant. C'est à ces conditions que la mesure atteindra la meilleure cohérence.

Formellement, la démarche privilégiera logiquement un maillage en bordure de chemins agricoles - puisque la trame viaire est bien développée sur la plaine - et en continuité des structures boisées existantes. Cependant, une des règles principales consistera à respecter les usages en place : entrées de parcelles, surfaces de manoeuvre des engins agricoles, aires de stockage...

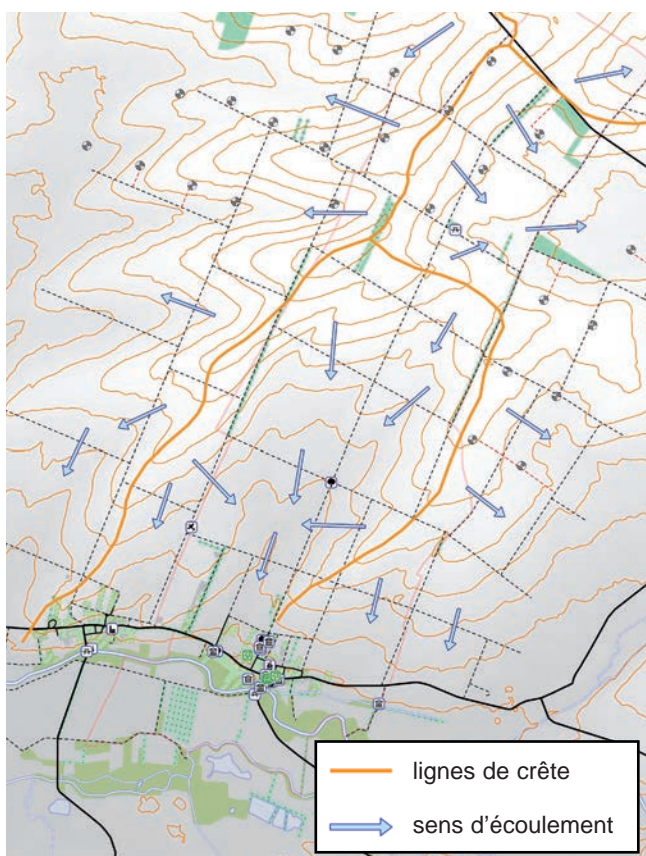


Cette mesure vise à remplir plusieurs objectifs :

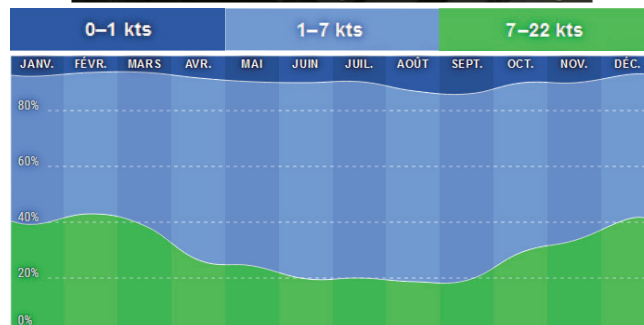
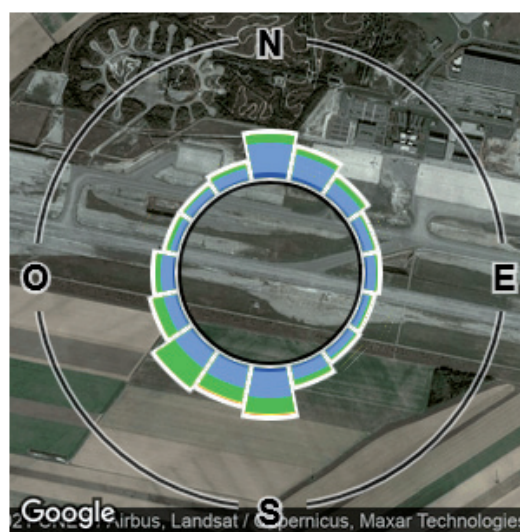
- protection contre le vent. Les haies hautes, lorsqu'elles sont correctement mises en oeuvre, permettent de protéger les cultures (et les pâtures le cas échéant) des parcelles sous le vent sur une distance jusqu'à 20 fois leur hauteur.



- prévention des phénomènes de ruissellement et d'érosion éolienne. Dans les deux cas, la haie crée un effet barrière qui bloque et stabilise les matériaux mobilisés par le ruissellement et les poussières soulevées par les bourrasques. Les plantations doivent être envisagées perpendiculairement au sens d'écoulement et des vents dominants.



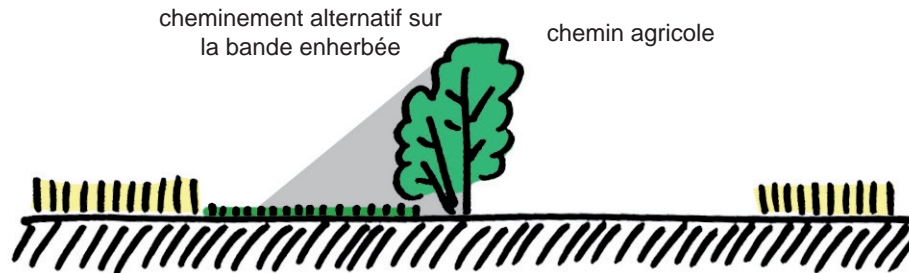
Écoulements sur la plaine



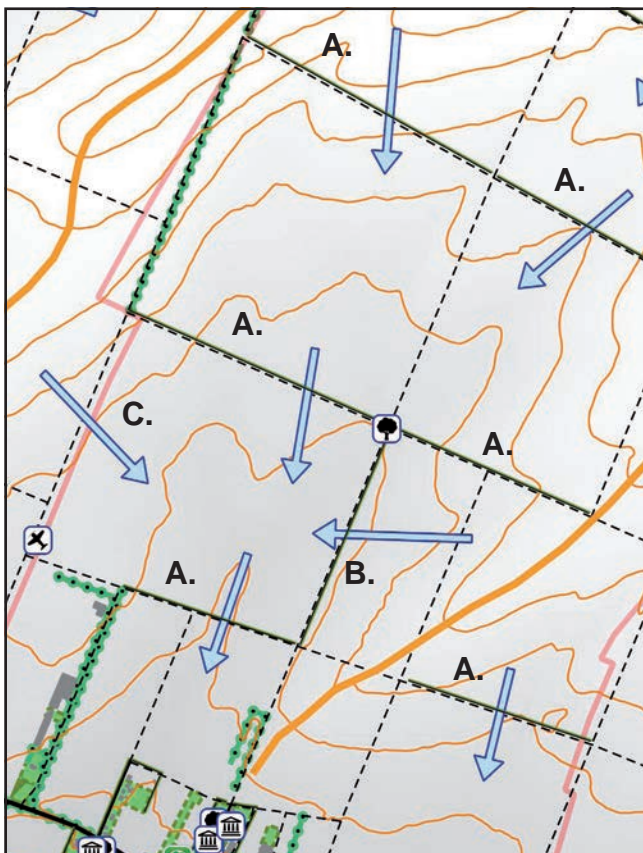
Répartition et force moyennes des vents sur l'aéroport de Vatry (distant de 25 km au Nord). Ces données pourront être complétées par des observations locales

- reconstitution de corridors biologiques. En instituant des continuités végétales pérennes, le processus facilite le déplacement mais aussi le gîte de nombre d'espèces, et contribue à la restauration de la biodiversité.

- mise en place de cheminements alternatifs sur la bande enherbée. La création de ce réseau doit favoriser les parcours sur les espaces arides de la plaine, afin de permettre de rallier par un parcours confortable le finage Nord de la commune, notamment la grange des vallées en se protégeant de facteurs comme le soleil, le vent, la poussière ou la boue.



- valorisation des structures végétales mises en place. En fonction des essences retenues et des modes de gestion adoptés, il sera possible de dégager un certain nombre de productions : bois de chauffage, bois d'œuvre, fourrages sur les bandes enherbées, fruits, plantes mellifères...

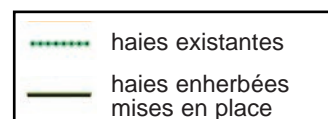


**Exemple de mise en oeuvre du principe de plantation de haies associées à des bandes enherbées :**

Les structures A. interviennent contre le ruissellement et fournissent une protection contre le vent. Elles viennent également créer une continuité écologique avec les structures existantes (haies du village et de la plaine, tilleul isolé).

Orientée parallèlement aux vents dominants, la structure B. agit essentiellement contre le ruissellement.

La zone C. justifierait également l'existence d'une haie pour lutter contre le ruissellement, mais la présence de la piste de l'aérodrome, limitera seulement l'aménagement à une bande enherbée, déjà en place.







### **En conclusion**

L'analyse de l'existant a montré qu'il existait de nombreuses potentialités capables de porter le projet de village à Viâpres-le-Petit. Cette étude de définition s'est attachée à établir des liens cohérents entre les éléments identifiés, par le biais de la constitution de cheminements alternatifs, existants ou à créer.

Formellement, le processus se traduit par la mise en place de trois itinéraires de découverte thématiques, autour du noyau villageois, de l'Aube, et dans la plaine agricole. Ces circuits partagent une entrée commune avec la mise en place de structures végétales qui viendront constituer l'armature du projet de village. Des aménagement connexes légers, du mobilier urbain et des éléments de signalétiques, viendront compléter ponctuellement l'intervention pour la renforcer. Une réflexion devra également être portée sur l'entretien afin de pérenniser ce projet dans le temps.

Cette proposition est un point de départ, le projet devra être élaboré dans les phases à venir, notamment par une concertation avec les différents intervenants : municipalité, habitants, propriétaires fonciers, exploitants agricoles, associations et institutions concernés. Cette étape pourrait être encadrée par un comité de pilotage qui réunirait tous ces intervenants.

L'objectif de la démarche est de réussir à concilier les usages actuels sur le territoire communal, de recevoir des suggestions nouvelles qui pourraient enrichir cette première esquisse.